

DÉLIBÉRATION N° CB 23-01 DU 4 AVRIL 2023
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du comité de bassin du 7 décembre 2022

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2022,

Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 4 avril 2023.

DÉLIBÈRE

Article unique

Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2022.

**La Secrétaire
du comité de bassin**



Sandrine ROCARD

**Le Président
du comité de bassin**



Nicolas JUILLET

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 7 DÉCEMBRE 2022**

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS**

Le comité de bassin Seine-Normandie s'est réuni le 7 décembre 2022 à 10h, en présentiel à la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, sous la présidence de M. JUILLET, avec pour ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2022 (délibération)
2. Enrichissement de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie (information)
3. Propositions du comité de bassin dans le cadre du chantier de planification écologique consacré à la gestion de l'eau (délibération)
4. Politique territoriale de l'agence de l'eau Seine-Normandie : point sur les contrats de territoire « eau et climat » (information)
5. Bilan de la mandature du conseil scientifique (information)
6. Eau et santé unique (information)
7. Évaluation 2022 de l'état des masses d'eau (information)
8. Tableau de bord 2022 du SDAGE (information)

M. JUILLET, Président

Étaient présents au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

M. BELLAMY
M. CARRIERE
M. CHOLLEY
Mme DURAND
Mme GAILLOT
Mme HOMEHR
Mme JAUBERT
M. JUILLET
Mme LAURENT
M. MORER
M. MOURARET
Mme PELLETIER-LE BARBIER
Mme PIC
Mme ROUSSEL
M. SEIMBILLE
M. VIART
M. VOGT

Étaient représentés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

M. BAILLET	A donné mandat à	Mme EAP-DUPIN
Mme BORGEO	A donné mandat à	M. SEIMBILLE
Mme BROUSSE	A donné mandat à	M. MARCOVITCH
Mme CALBERG-ELLEN	A donné mandat à	Mme DESQUESNE
M. COLAS	A donné mandat à	M. CHOLLEY
Mme DAUMIN	A donné mandat à	M. COSTIL
M. DEBREY	A donné mandat à	Mme LAURENT
M. DEJEAN de la BATIE	A donné mandat à	M. VOGT
Mme DELAPLACE	A donné mandat à	M. BELLAMY
M. DEMAZURE	A donné mandat à	Mme LAURENT
M. DIDIER	A donné mandat à	Mme DURAND
Mme DUTEIL	A donné mandat à	M. BELLAMY
M. FERREIRA	A donné mandat à	Mme GAILLOT
M. FORMET	A donné mandat à	M. VIART
M. FORTUNE	A donné mandat à	Mme ROUSSEL
Mme FUSELIER	A donné mandat à	Mme HOMEHR
Mme HANTZ	A donné mandat à	M. CARRIERE
M. HUMBERT	A donné mandat à	M. SEIMBILLE
M. LARGHERO	A donné mandat à	Mme DURAND
M. LAURENT	A donné mandat à	M. CHOLLEY
Mme LEJEUNE	A donné mandat à	Mme JAUBERT
Mme LERMAN	A donné mandat à	Mme HOMEHR
M. LERT	A donné mandat à	M. JUILLET
M. MERVILLE	A donné mandat à	M. VOGT
Mme MODDE	A donné mandat à	M. CARRIERE
M. MOLOSSI	A donné mandat à	Mme JAUBERT
Mme MONARD	A donné mandat à	M. COSTIL
Mme NOUHAUD	A donné mandat à	Mme PELLETIER-LEBARBIER
Mme NOUVEL	A donné mandat à	Mme PELLETIER-LEBARBIER
M. OLLIER	A donné mandat à	M. JUILLET
M. SALMON	A donné mandat à	M. VIART

M. SAUVADET	A donné mandat à	Mme EAP-DUPIN
M. SOMON	A donné mandat à	Mme GAILLOT
M. TOUBOUL	A donné mandat à	M. CHANUSSOT
Mme VANNOBEL	A donné mandat à	Mme ROUSSEL
M. WATTIER	A donné mandat à	Mme GAILLARD

Étaient absents excusés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

Mme BEAUDOIN
M. BRIDET
M. CORITON
Mme de PAMPELONNE
Mme DESQUESNE
M. LACROIX
M. MARIE
M. MONGES
Mme ROUSSELIN

Étaient absents non excusés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

Mme BAHR
M. BROSSE
Mme DENIS
Mme FAIVRE
Mme HATAT
M. MEARY
M. ROSIER

Étaient absents au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

M. CHANUSSOT
M. COSTIL

Étaient présents au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »

M. BARBIER
Mme CARRÉ
M. DONADIO
Mme GAILLARD
Mme GELIBERT
Mme GIRONDIN
Mme JOURDAIN
M. LAGAUTERIE
M. LAURENT
M. LESIGNE
M. MARCOVITCH
M. MERCIER DES ROCHETTES
Mme NENNER
M. PINON-GUERIN
M. SARTEAU
Mme SIBIAL-BENAYOUM
Mme THIBAUT

Mme TUTENUIT
M. ZAMORANO

Étaient représentés au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »

Mme BEHAR	A donné mandat à	Mme NENNER
M. BOULLAND	A donné mandat à	Mme THIBAUT
M. BREVOT	A donné mandat à	M. SARTEAU
M. CHAISE	A donné mandat à	Mme JOURDAIN
M. CHEVASSUS-au-LOUIS	A donné mandat à	Mme TUTENUIT
M. DOMÉNÉ-GUÉRIN	A donné mandat à	M. DONADIO
M. FERLIN	A donné mandat à	M. ZAMORANO
M. GRIOCHE	A donné mandat à	Mme GIRONDIN
Mme LAPLACE DOLONDE	A donné mandat à	Mme GELIBERT
Mme MIGNOT-VERSCHEURE	A donné mandat à	M. SARTEAU
Mme MORBELLI	A donné mandat à	M. ZAMORANO
M. PERREAU	A donné mandat à	M. LAGAUTERIE

Étaient absents excusés au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »

Mme GIRONDIN
Mme LAROCHE-GARDET
Mme NOLDIN
Mme STABLO
M. VILPASTEUR

Étaient présents au titre du collège des « usagers économiques »

Mme BOURGE
M. CARROT
M. DE LUMLEY
M. DE SINCAI
Mme DUBOSCLARD
M. HAAS
Mme HERMANS-CHAPUS
Mme LAUGIER
M. LÉCUSSAN
M. LETURCQ
M. LOMBARD
Mme MALAVAL
M. MICHARD
M. MOONS
Mme NOZACH
Mme YEATMAN

Étaient représentés au titre du collège des « usagers économiques »

M. ALBANEL	A donné mandat à	M. LÉCUSSAN
M. BOUZID	A donné mandat à	M. MICHARD
Mme DU CREST	A donné mandat à	M. CARROT
M. GRANIER	A donné mandat à	M. MICHARD

M. HENRION	A donné mandat à	M. MARCOVITCH
Mme JOURNET	A donné mandat à	Mme MALAVAL
M. LE GUILLOU	A donné mandat à	M. LOMBARD
M. LEGRAND	A donné mandat à	M. HAAS
M. LIBAULT	A donné mandat à	M. MOONS
Mme OGHLY	A donné mandat à	M. DE LUMLEY
Mme PASCUAL	A donné mandat à	Mme MALAVAL
M. PERSEVAL	A donné mandat à	Mme HERMANS-CHAPUS
M. ROZE	A donné mandat à	M. LETURCQ
Mme SALLE	A donné mandat à	M. LÉCUSSAN

Étaient absents non excusés au titre du collège des « usagers économiques »

M. BERTOLO
Mme LAVILLE
Mme LESTABLE
M. LEVEQUE
M. MAHEUT

Étaient présents au titre du collège « État »

Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	Représenté par M. COLLET
Le Directeur général du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)	Représenté par M. GABER
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val de Loire	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France Représentée par Mme GRISEZ
La Préfète de la région Grand Est	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est Représenté par M. TURQUET
Le Directeur général de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	A donné mandat au Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) Représenté par M. CHARBONNIER
Le Directeur général de Grand Paris Aménagement (GPA)	A donné mandat à la Chargée de mission environnement
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) de Normandie	A donné mandat à la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France Représentée par M. POVERT

Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité	A donné mandat à la Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres Représentée par M. LACOSTE
Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, représenté par Mme PIVARD
La Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	Représentée par Mme GRISEZ
Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)	A donné mandat au Directeur général du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) Représenté par M. GABER
Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin	A donné mandat au Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris
La Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie	A donné mandat au Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAP) d'Ile-de-France Représenté par M. COLLET
Le Président directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	Représenté par M. HITIER
La Directrice départementale des territoires de l'Yonne	A donné mandat à la Chargée de mission environnement
Intérim Cheffe de service en charge de la délégation de bassin de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	Mme LAVALLART
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand-Est, Représenté par M. TURQUET
Le Directeur général de la caisse des dépôts et consignations (CDC)	A donné mandat à l'intérim Cheffe de service en charge de la délégation de bassin de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France

La Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France, Représentée par Mme GRISEZ
Le Président-Directeur-Général à la science et à l'innovation, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)	Représenté par Mme TOUZE
La Directrice générale de l'Office national des forêts (ONF)	A donné mandat au Président-Directeur-Général à la science et à l'innovation, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) Représenté par Mme TOUZE
Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	M. MOLINA
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	Représenté par Mme PIVARD
Le Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	Représenté par M. CHARBONNIER
Le Directeur général de HAROPA	Représenté par Mme MASSU
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie Représenté par Mme PIVARD
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est	Représenté par M. TURQUET
La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France	Représentée par M. POVERT
la Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Représentée par M. LACOSTE
La Chargée de mission environnement	Mme ZAHM

Étaient absents excusés au titre du collègue « État »

- . Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
- Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or
- Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord

Étaient absents non excusés au titre du collègue « État »

- . La Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret
- . Le Directeur général des Voies navigables de France (VNF)
- . Le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord
- Le Préfet de la Marne

Assistaient également :

M. BA	Au titre de la DGPRE Sénégal
Mme CROSNIER	Au titre de la DRIEAT
M. DHONT	Au titre de l'OiEAU
M. DIANKHA	Au titre de la DGPRE Sénégal
Mme DRACK	Au titre d'UBIQUUS
Mme HABETS	Au titre du Conseil Scientifique
Mme JAIRY	Au titre du SIAAP
M. LE COZANNET	Au titre du BRGM
Mme MARANDET	Ingénieure – élève Ecole polytechnique
M. NDIAYE	Au titre de la DGPRE Sénégal
Mme NDIAYE	Au titre de la DGPRE Sénégal
M. SALL	Au titre de la DGPRE Sénégal
M. THIBAUT	Au titre de la DEB
Mme VAYNESS	Etudiante en sciences sociales – l'EHESS

Assistaient au titre de l'agence :

Mme ALLONIER FERNANDES
M. ANDRIAMAHEFA
Mme ANDRIAMIANDRISOA
M. BARBET
Mme BELBEOC'H
Mme CADERON
M. CASTEROT
Mme CAUGANT
M. CLERC
Mme DEROO
Mme EVAIN-BOUSQUET
Mme FEUILLETTE
M. GRAFFIN
Mme GUENET
Mme GUERREIRO
M. HANNETEL
Mme JAKSETIC
Mme JOUAS-GUY
Mme MAHERAULT
Mme MOURIAUX
Mme OUVRARD
M. PEREIRA-RAMOS

Mme PERGELINE
Mme PERIZ
Mme PETIT
M. POUPARD
M. REVILLON
Mme ROCARD
Mme SANS
M. SARRAZA
Mme SEEBARUTH
M. TEHET

La séance est ouverte à 10 heures 10.

M. JUILLET souhaite la bienvenue à Monsieur le Préfet, Madame la Directrice générale, Monsieur le Commissaire du Gouvernement, Mesdames et Messieurs les élus ainsi qu'à ses collègues à ce dernier comité de bassin de l'année 2022 et les remercie de leur présence. Le comité de bassin se retrouve dans ce bel auditorium Yvette Chassagne de la Préfecture de région d'Île-de-France, après trois années d'absence en raison du contexte sanitaire. Il remercie Monsieur le Préfet et toutes ses équipes d'avoir permis d'organiser cette séance à la Préfecture.

Le comité de bassin souhaite la bienvenue à deux nouveaux membres, Mme Anna PIC, députée de la Manche, en remplacement de M. Stéphane TRAVERT, et Mme Christine LOIR, députée de l'Eure, suppléante.

Mme PIC a été élue députée en juin 2022, mais siégeait déjà au comité de bassin comme représentante des communes et de leurs groupements. Mme LOIR est nouvelle au sein du comité de bassin. Le comité de bassin leur souhaite la bienvenue et compte sur leur appui pour être des porte-parole de ses travaux à l'Assemblée nationale.

Le comité de bassin accueille également trois membres qui avaient été désignés quelque temps auparavant lors d'une séance en visioconférence, M. MOONS qui représente les industriels, M. DOMÉNÉ GUÉRIN qui représente la chasse et M. DONADIO qui représente les associations agréées de pêche. Des remerciements seront adressés à Léopold SARTEAU en fin de matinée, juste avant le déjeuner, de manière plus officielle et sympathique. Il rendra son mandat au 31 décembre, comme il l'a souhaité.

Quelques points d'actualité sont à aborder depuis la réunion du comité de bassin du 4 octobre 2022, en particulier celui du forum de bassin « Eau & Biodiversité : vos alliés face au changement climatique », qui a eu lieu le 20 octobre et a réuni plus de 600 participants sous forme de webinaire. Il a donné lieu à de nombreuses contributions qui seront évoquées lors du deuxième point à l'ordre du jour.

Les rencontres des comités de bassin se sont déroulées le 9 novembre ; elles étaient une première depuis le renouvellement des comités en 2021. Il convient de retenir la présence de Bérangère COUILLARD, secrétaire d'État à l'écologie qui a pu entendre les propositions.

La délégation Seine-Normandie était bien représentée. L'ensemble des présidents des comités de bassin était présent pour ce moment important qui a permis d'échanger sur des points d'avenir et de réaffirmer l'importance des comités de bassin et des agences de l'eau dans le paysage national. En outre, de nombreux pays envient nos comités de bassin et cette organisation qu'il est nécessaire de défendre, car elle fait preuve d'efficacité.

Lors de cette journée, les débats ont largement illustré la mobilisation collective autour de la question du partage et de la production de la ressource en eau. Les représentants des bassins de Loire-Bretagne et de la Garonne ont vécu et vivent encore des tensions vives sur leurs territoires. Eux aussi défendent les modèles des comités de bassin et des agences de l'eau comme le seul capable de faire le lien avec les territoires.

La question du modèle agricole a également été centrale dans les échanges. À l'unanimité, le souhait est de s'orienter d'urgence vers des modèles plus sobres et plus résilients, qui

passeront par un développement des innovations technologiques et par un accompagnement fort des agriculteurs pour les aider dans cette transition.

L'après-midi a permis d'échanger autour de la place de l'eau dans la ville et de réfléchir sur la manière dont le déploiement de solutions fondées sur la nature permettait de trouver des réponses durables, nécessitant de dépasser une vision datée de l'eau en ville comme source de nuisance, par une vision de l'eau comme source de valeur.

Enfin, ces rencontres ont été l'occasion de rappeler à Madame la Ministre que certains sujets restaient sans réponse, notamment en matière de financement de la biodiversité, sur lesquels les besoins sont réels. Dans les actions à mener, les agences de l'eau ont besoin de moyens plus importants pour faire face à l'accélération du changement climatique.

Mme ROCARD indique que l'actualité comprend plusieurs chantiers stratégiques, notamment la planification écologique et les travaux sur la stratégie d'adaptation au changement climatique, qui seront évoqués lors de cette séance. Les actualités à partager concernent également les ressources de l'agence de l'eau, avec, notamment, la réforme des redevances des agences de l'eau. Le ministère de tutelle porte actuellement deux chantiers relatifs aux redevances qui sont, pour rappel, les principales ressources de l'agence de l'eau.

Le premier volet de la réforme est la conception d'une nouvelle redevance assise sur les atteintes à la biodiversité. Il s'agit de trouver une meilleure adéquation entre les besoins de financement et les ressources. Le deuxième volet est celui de la réforme des redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte domestique. La réforme pourrait être inscrite dans le projet de loi de Finances 2024.

Une concertation nationale est en cours, sur la base d'un nouveau projet plus consensuel que celui présenté en 2020. Elle se poursuivra jusqu'en janvier 2023. Plusieurs membres du comité de bassin y contribuent très activement. Le 14 décembre 2022, nous organisons pour notre bassin une réunion d'information sur le projet de réforme, ouverte à tous les administrateurs et les membres du comité de bassin. Une note sera envoyée à cet égard.

Les autres actualités concernent les ressources financières récentes. Tout d'abord, l'édition 2023 du plan de résilience a été actée par le gouvernement. L'objectif, comme en 2022, est d'accélérer les actions tournées vers l'adaptation au changement climatique dans différents domaines. Il se traduira par une nouvelle augmentation du plafond de dépenses pour 2023.

Le montant acté s'élève à 100 millions d'euros à nouveau, dont 40 millions d'euros réservés au bassin Rhône-Méditerranée, qui a dû assurer des aides d'urgence à la suite des tempêtes et des inondations. Pour l'agence de l'eau Seine-Normandie, l'enveloppe allouée s'élèvera à 14 millions d'euros environ. Cette nouveauté nécessitera une modification du budget et du programme.

L'autre bonne surprise de la fin 2022 est la décision, dans le projet de loi de Finances rectificative, d'une allocation de crédits budgétaires exceptionnelle aux agences de l'eau pour un montant de 50 millions d'euros. Elle est prévue dans le cadre d'une ouverture de crédits de 150 millions d'euros, fléchée vers la rénovation des infrastructures dont les réseaux d'alimentation en eau potable qui bénéficieront de l'enveloppe de 50 millions d'euros à répartir entre les agences.

M. THIBAUT précise que le montant est hors plafond.

Mme ROCARD le confirme. Parmi les autres ressources, le fonds vert se met en œuvre. Les derniers ajustements, contours et modalités précises ne sont pas encore arrêtés. Toutefois, il a été acté que les agences de l'eau seront chargées de gérer le volet de renaturation des villes et des villages et le volet de mise en œuvre de l'accélération de la stratégie nationale pour la biodiversité de ce fonds.

Il s'agira d'effectuer un pas de plus dans l'engagement des agences sur la préservation de la biodiversité, en cohérence avec le positionnement des agences, ancrées dans les territoires, et qui accompagnent les maîtres d'ouvrage sur l'eau, la biodiversité et pour l'adaptation au changement climatique. Des moyens spécifiques seront alloués à ce titre. Dès que les modalités seront finalisées, le sujet sera évoqué en comité de bassin.

Le deuxième fonds qui est mis en œuvre est le fonds « biodiversité et éolien en mer », dans le cadre du développement des parcs éoliens en mer. Les sept parcs existants ne seront pas concernés, puisque le fonds sera destiné aux nouveaux parcs. Pour chacun d'entre eux, un fonds sera créé et alimenté par chaque porteur de projet qui versera un montant pour contribuer à la préservation de la biodiversité marine, avec une durée d'utilisation de ces fonds estimée à une dizaine d'années.

Les agences de l'eau ont été identifiées pour la gestion de ces fonds. Il s'agira de sujets liés à la biodiversité et au milieu marin, qui rentrent bien dans le champ d'action des agences de l'eau. Le fonctionnement précis est encore en discussion et nécessite une mesure juridique particulière. En effet, pour gérer ce fonds, il convient d'élargir la circonscription des agences de l'eau et celles des comités de bassin, fixées par un arrêté d'octobre 2016, et assises sur le périmètre géographique des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Elles devront être étendues à l'ensemble de la zone économique exclusive. Un nouvel arrêté sera nécessaire à cet égard.

M. JUILLET donne la parole à Monsieur le Préfet.

M. MOLINA remercie le Président et se dit ravi d'accueillir le comité de bassin au sein de cet amphithéâtre. La Préfecture est à l'heure de la sobriété énergétique, comme il est possible de le constater ce matin. Afin de réduire la consommation énergétique de 10 %, la température des locaux a été abaissée de 4 degrés, permettant de réaliser 7 % d'économies.

M. MOLINA se dit ravi de participer à ce comité de bassin, au sein duquel il représente également Marc GUILLAUME, qui n'a pas pu être présent. L'ordre du jour de ce comité est substantiel et comprend des enjeux très structurants tels que l'adaptation au changement climatique ou la contribution du bassin au chantier eau.

Il remercie Madame la Directrice générale pour les informations qu'elle vient de communiquer, notamment s'agissant des dotations évoquées. Les préfets de région sont pleinement mobilisés pour la mise en œuvre du fonds vert, qui est une grande opportunité de favoriser la transition énergétique au plus près des territoires. Il est important d'y associer l'ensemble des instances de l'agence.

Concernant les nouvelles ressources, la somme de 14 millions d'euros n'a pas forcément été bien comprise.

Mme ROCARD précise qu'il s'agit de l'édition 2023 du plan de résilience, qui comprend une augmentation du plafond de dépenses.

M. JUILLET souligne que l'augmentation du plafond permet déjà d'avancer et de réaliser davantage d'actions dans les programmes. Il demande à M. THIBAUT d'apporter des éléments complémentaires concernant la journée du 9 novembre, notamment sur le travail à venir et les bonnes idées à donner pour de futures actions.

M. THIBAUT explique que son objectif n'est pas d'apporter de bonnes idées, mais de récolter celles de l'ensemble du comité de bassin. La politique de l'eau bénéficie actuellement d'une vraie visibilité politique, avec des attentes importantes. Il s'agit d'un créneau qu'il convient de savoir utiliser. Le changement climatique devient évident pour tous, notamment avec la crise liée à la sécheresse. Le sujet de la ressource en eau est global et transversal, puisqu'il touche à l'eau potable, à l'énergie et à l'agriculture et les milieux.

Actuellement, sept comités de bassin travaillent à présenter des propositions, qui doivent aboutir début 2023. La fenêtre de tir est courte. Le Parlement s'est également saisi du sujet. Les annonces récentes ne sont pas habituelles au regard des années passées, puisque le Parlement offre des crédits budgétaires supplémentaires, avec 250 millions d'euros du plan de relance, 100 millions d'euros d'autorisation de dépenses en plus en 2022 et de nouveau en 2023, 50 millions d'euros de crédits budgétaires, et 250 millions d'euros avec le fonds vert.

Les agences de l'eau et les comités de bassin bénéficient d'une nouvelle visibilité, un besoin très fort est observé dans le domaine de l'eau. À présent, il convient de s'organiser et de s'adapter. Cette organisation est complexe à mettre en œuvre. Le message qui est passé aujourd'hui est qu'il est vraiment le moment d'intervenir et de contribuer à celle-ci.

Sur les circonscriptions, les agences de l'eau ont été rendues compétentes dès 2016 en ce qui concerne la biodiversité et la mer. L'élargissement à la zone économique exclusive les rend pleinement compétentes pour le fonds éolien sans aucun problème réglementaire.

M. JUILLET remercie M. THIBAUT. Le gouvernement a choisi de ne pas baisser les effectifs en 2023. Toutefois, avec l'arrivée de missions plus importantes à mener, le sujet des ressources est tout de même présent, et elles peuvent paraître parfois un peu justes. Même s'il est vrai que chacun doit fournir des efforts, il serait nécessaire d'obtenir quelques postes supplémentaires. Ce message doit être passé.

Il propose d'accueillir une délégation du Sénégal qui a rejoint le comité de bassin ce matin. Depuis 2019, l'agence de l'eau Seine-Normandie apporte un appui technique et institutionnel pour la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) dans le bassin pilote de la Somone. Cette délégation est composée de M. DHONT, chef de projet, de M. SALL, chef de la division planification des systèmes d'information, de M. NDIAYE, chef de la division police de l'eau, de Mme NDIAYE, agente de l'inspection régionale des eaux et forêts et membre du CSGPE de la Somone, de M. NDOUR, directeur de la gestion et de la planification des ressources en eau au ministère de l'Eau et de l'Assainissement qui est absent, de M. BA, agent de la division planification des systèmes d'information et de Mme. DIANKHA, agente de la division planification des systèmes d'information.

Le comité de bassin se tiendra toute la journée. Cependant, étant mobilisé au ministère de l'Écologie durant l'après-midi, dans le cadre du groupe de travail sur la pollution diffuse du

comité national de l'eau, M. JUILLET se verra dans l'obligation de quitter le comité de bassin prématurément. La présidence sera déléguée aux vice-présidents.

Mme ROCARD indique que le quorum est atteint, avec 115 membres présents ou représentés pour un quorum à 91.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2022 (délibération)

M. JUILLET indique que le procès-verbal n'a fait l'objet que d'une observation de M. LAGAUTERIE, concernant le remplacement du mot « agence » par « agent ». La demande a bien été prise en compte.

En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

La délibération N° CB 22-09 du 7 décembre 2022 relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion du comité de bassin du 4 octobre 2022 est approuvée

2. Enrichissement de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie (information)

Un document intéressant ce point est diffusé en séance.

M. JUILLET rappelle que la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie a été adoptée à l'unanimité le 8 décembre 2016. Depuis, de nouvelles études sont parues sur l'adaptation et plusieurs acteurs du bassin ont inclus cette thématique dans leur planification. Au niveau national, les assises de l'eau en 2019 et le Varenne agricole en 2021 et 2022 ont contribué aux réflexions sur l'adaptation.

Le dernier rapport du GIEC appelle à accélérer la mise en œuvre des actions permettant de s'adapter. Les dix années à venir seront stratégiques sur les territoires. La lettre de saisine du comité de bassin dans le cadre de la planification écologique met en avant la nécessité de rendre les stratégies d'adaptation au changement climatique aussi opérationnelles et territorialisées que possible.

M. JUILLET remercie les intervenants pour leur présentation. Il s'agit du commencement d'un travail qu'il restera à mener sur les territoires. L'action menée au printemps 2023 avec les COMITER œuvrera en ce sens territoire par territoire. Tous les acteurs autour de la table devront travailler sur leur territoire, qu'il s'agisse des élus, des scientifiques, ou de tous les membres du comité de bassin. Ils devront être au cœur de ce travail, afin de mettre en route les actions concrètes de cette stratégie. Même si elle n'est pas assez rapide, une dynamique est engagée sur les territoires. Elle n'est pas suffisante, mais elle est prise en compte par de nombreux acteurs.

Dans un premier temps, M. LE COZANNET, chercheur et coauteur du volet sur l'adaptation du sixième rapport du GIEC témoignera des principaux messages de ce dernier. Puis, Mme FEUILLETTE, cheffe du service planification évaluation et prospective à l'agence de l'eau présentera la stratégie d'adaptation du bassin et ses axes d'évolution.

M. LE COZANNET rappelle que le rapport du GIEC est une réponse à une demande intergouvernementale, adressée à la communauté scientifique mondiale, d'apporter des

éléments scientifiques, de manière transparente et sans fournir de recommandations, sur le changement climatique, la manière de s'adapter et de réduire ce dernier. Il s'agit d'une analyse des décisions. Le sixième rapport du GIEC a été rédigé par 720 coauteurs, ayant rassemblé près de 60 000 contributions scientifiques.

L'image projetée en séance montre deux massifs coralliens, un en bonne santé et l'autre ayant subi une vague de chaleur marine. Ces vagues de chaleur marines, qui sont de plus en plus observées depuis 2016, entraînent la mort du corail. Le corail représente 25 % de la biodiversité marine actuellement. Avec 2 degrés de réchauffement climatique, 99 % de la couverture corallienne actuelle sera perdue. Il s'agit d'un symbole emblématique de l'accélération du changement climatique et de ses conséquences.

Depuis 1850, le climat s'est réchauffé de 1,1 degré, soit un réchauffement sans équivalent depuis au moins 2 000 ans. Ce dernier est dû en totalité aux émissions de gaz à effet de serre. Le tableau présenté montre les simulations climatiques qui prennent en compte tous les processus, c'est-à-dire les changements d'insolation, les éruptions volcaniques, et les émissions de gaz à effet de serre ou d'aérosol.

En retirant de ces simulations les émissions de gaz à effet de serre, le réchauffement observé depuis 1850 n'est plus reproduit. Il s'agit d'une preuve que le réchauffement climatique est d'origine anthropique. Il suffit donc d'amener les émissions de gaz à effet de serre à zéro pour stopper le changement climatique et faire cesser les risques.

Les risques évoqués comprennent notamment des vagues de chaleur, des tensions sur les ressources en eau, des inondations, ainsi que les impacts en cascade qui en découlent, tels que les feux de forêt. Tous ces risques continueront à s'aggraver tant que le climat continuera à se réchauffer. Le risque d'élévation du niveau de la mer est le seul qui se poursuivra, même en réduisant à zéro les émissions de gaz à effet de serre.

Ces aléas rendent compte de sociétés humaines de plus en plus exposées du fait de l'expansion urbaine et de la vulnérabilité de certains habitants. En outre, 3,3 à 3,6 milliards de personnes sur terre vivent dans des conditions extrêmement vulnérables. En Europe, il s'agit en particulier des personnes âgées, des personnes isolées socialement et des personnes défavorisées économiquement.

Un autre risque concerne les écosystèmes. D'après le rapport de l'IPBES, 1 million d'espèces sont menacées d'extinction, soit 25 % des espèces de la plupart des groupes de végétaux, sur un total de 8 millions d'espèces estimées. Le réchauffement climatique à 4 degrés menace jusqu'à la moitié des espèces d'animaux et de végétaux.

Le changement climatique n'est qu'une des cinq autres causes d'extinctions identifiées par l'IPBES. La première concerne les changements de l'utilisation des terres et des mers, la seconde est l'exploitation directe, la troisième est le changement climatique, la quatrième est la pollution, notamment dans l'eau douce, et la cinquième concerne les espèces exotiques envahissantes.

Elles découlent d'un certain nombre de facteurs, démographiques, socioculturels, économiques, technologiques, institutionnels, et de gouvernance. Quelques indicateurs montrent le déclin des espèces, telles que la biomasse mondiale de mammifères sauvages qui a chuté de 82 % depuis la préhistoire.

Parmi les risques liés au réchauffement climatique en Europe, il est possible de citer les vagues de chaleur, les pertes de rendements agricoles, notamment du fait des sécheresses, la pénurie d'eau, qui entraîne des conséquences sur l'agriculture et la consommation des particuliers, et enfin, les inondations côtières et continentales.

Les inondations côtières commencent à émerger du fait de l'élévation du niveau de la mer. Les inondations continentales s'observent d'ores et déjà. Lorsque le climat se réchauffe de 1 degré, il entraîne 7 % d'eau supplémentaire dans l'atmosphère qui retombe sous forme de précipitations extrêmes. Ainsi, les précipitations dans le Loiret en 2016 en sont une illustration. Elles ont entraîné le débordement des petits bassins versants, avec des conséquences économiques de l'ordre du milliard d'euros. Ce type d'événement a deux fois plus de chances de se produire dans un climat réchauffé de 1 degré que dans un climat préindustriel. À chaque fois que le réchauffement climatique est évoqué, l'ordre de grandeur est du milliard d'euros de dommages.

Les écosystèmes terrestres actuels verront leurs espaces propices à leur développement se réduire du fait du changement climatique. À 1,5 degré de réchauffement, un certain nombre d'insectes ne seront plus adaptés aux conditions de températures et d'humidité. Avec 3,5 degrés supplémentaires, dans la plupart des régions d'Europe, il ne resterait plus que de 20 à 40 % des insectes actuels.

Parmi les solutions envisagées, il convient de rester en deçà de 2 degrés de réchauffement, de restaurer et de protéger les habitats, d'opérer une meilleure gestion des forêts et des pratiques agroécologiques et d'agroforesterie. Une des solutions mises en avant par le GIEC est de réserver 30 à 50 % des espaces pour assurer une protection adéquate des écosystèmes terrestres en eau douce et marine.

Toute la discussion tourne autour du niveau de protection à mettre en œuvre. Pour le système marin, le niveau de protection permettant de protéger les habitats est le plus fort possible, notamment avec des aires marines sans pêche. Concernant l'élévation du niveau de la mer, il ne peut qu'être ralenti, à hauteur de 4 millimètres par an. Pour ce faire, deux actions urgentes sont à mener.

La première est l'atténuation, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. La seconde est l'adaptation, notamment en termes de bâtiments. Ainsi, des barrières estuariennes sont de plus en plus mises en œuvre, mais elles entraînent des conséquences sur l'écosystème estuarien. D'autres solutions fondées sur la nature existent, comme l'expérimente le conservatoire du littoral en Gironde.

De nombreux choix sont possibles en termes d'adaptation côtière. Il convient de voir dans l'adaptation à l'élévation du niveau de la mer une opportunité de créer des littoraux et des estuaires plus résilients.

L'adaptation progresse, mais demeure insuffisante du fait de la rapidité des changements. Un progrès est constaté au niveau des États. Ainsi, la France se prépare mieux à l'adaptation qu'auparavant et établit mieux les risques au niveau des projets. Le suivi et l'évaluation sont également en amélioration. Cependant, ses progrès sont moins importants dans la mise en œuvre. La Grande-Bretagne a réalisé davantage de progrès sur la mise en œuvre, mais serait moins adaptée en 2021 qu'en 2015.

L'adaptation reste souvent locale et liée à un segment limité, sans mise en œuvre massive. L'idée est d'aller vers une adaptation transformationnelle pour s'adapter au changement climatique, tout en restaurant les écosystèmes.

Pour le secteur de l'eau, la priorité est couramment donnée à l'augmentation de l'offre, alors qu'agir sur la demande de manière concertée pourrait permettre de limiter les conflits entre les usagers. Cependant, ce choix suppose une volonté de coopérer. Les risques liés aux réponses couramment apportées face au changement climatique sont le coût des mesures, le coût des pénuries, les impacts négatifs sur les écosystèmes. De plus, le fait d'augmenter la mobilisation des ressources en eau peut perpétuer certaines pratiques non soutenables, notamment en matière d'agriculture.

Il convient de distinguer deux types de limitation en termes d'adaptation, les limites dures, où les solutions pour s'adapter n'existent plus, comme les pénuries, et les limites douces, qui sont des limites d'ordre institutionnel ou social et qui peuvent être levées.

Les solutions d'adaptation sont connues, mais la transition n'est pas évidente. L'idée est de mettre ces actions sous la forme d'un chemin d'adaptation. Pour une adaptation efficace, un ensemble de mesures cohérentes doit être mis en œuvre. Actuellement, une tension sur l'eau commence à être observée au sud de l'Europe. Étant donné l'évaluation de l'efficacité et de faisabilité des mesures, un ensemble de mesures cohérentes, comprenant une mesure de sobriété, pourrait réduire les risques. Le niveau de confiance sur ce point est élevé.

Le développement des réserves et des transferts interbassins, qui est une réponse souvent mise en avant en Europe, présente plusieurs inconvénients, notamment en créant une inégalité d'accès et en perpétuant les mauvaises pratiques. De plus, les coûts sont élevés et les impacts sur la biodiversité sont négatifs. Le niveau de confiance de cette analyse ici est élevé.

Autour de 2 degrés de réchauffement, il conviendra d'aller plus loin, vers un modèle transformationnel, en raison des changements importants d'occupation des sols. Autour de 3 degrés, même un ensemble cohérent de mesures d'adaptation ne pourra plus garantir la réduction des risques.

La bonne nouvelle est que les options d'adaptation peuvent apporter des bénéfices à la société. L'exemple montré en séance concerne la généralisation de l'agroécologie. Les bénéfices sont calculés en termes d'atteinte des objectifs de développement durable, comme de réduire la pauvreté, réduire la faim, assurer l'éducation, restaurer les écosystèmes, aller vers le bon état des eaux, etc.

En France, seuls deux des dix-sept objectifs ont été atteints, celui sur la pauvreté et celui sur l'innovation et les infrastructures. En développant massivement l'agroforesterie, de nombreux écobénéfices sont associés, notamment sur la santé et les écosystèmes. Les deux solutions dans le secteur agricole sont l'agroforesterie et l'agroécologie.

Le rapport du GIEC sur l'atténuation met en évidence que l'adaptation seule ne suffira pas à limiter les risques. La planète est actuellement à 1,2 degré de réchauffement climatique et il semble difficile, compte tenu des politiques climatiques actuelles, de parvenir à ne pas dépasser 1,5 degré, ce qui entraînera des conséquences dramatiques sur la santé des humains et sur certains écosystèmes.

Ce message d'urgence est repris dans les résumés des décideurs des différents rapports approuvés par les gouvernements. La fenêtre d'opportunité pour limiter le réchauffement climatique ne restera pas ouverte indéfiniment. Chaque retard pris sur la mise en œuvre de l'adaptation emportera des conséquences.

Mme FEUILLETTE souligne qu'une stratégie d'adaptation pour le bassin a été adoptée à l'unanimité en 2016, comme l'a rappelé le Président en introduction. Compte tenu de nouveaux apports, de la présentation du nouveau rapport du GIEC par M. LE COZANNET, et au vu d'autres avancées dans le bassin, il est temps d'enrichir cette stratégie d'adaptation.

L'idée est de présenter les grands axes d'évolution pour cette stratégie. Les éléments qui ressortent du rapport du GIEC ont confirmé la pertinence des principes directeurs de la stratégie actuelle. Ceux-ci ne seront donc pas modifiés, car ils vont dans le bon sens.

À présent, l'enjeu n'est pas de reconstruire des plans, mais de les mettre en œuvre. Il est urgent de généraliser la mise en œuvre de l'adaptation, la fenêtre de tir étant courte, d'ici 10 ans. Il s'agit de mettre en œuvre des mesures transformationnelles, pour s'adapter au mieux et rendre les territoires plus résilients par rapport au changement climatique.

Pour enrichir cette stratégie, un travail a débuté en interne avec les référents changement climatique de chaque direction territoriale de l'agence et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT). Plusieurs sessions d'échanges se sont tenues avec le conseil scientifique, ainsi qu'en commission permanente des programmes et de la prospective (C3P).

Comme il a été rappelé, le forum « Eau & Biodiversité : vos alliées face au changement climatique » a eu lieu le 20 octobre 2022. Il a été l'occasion de présenter des témoignages. Une enquête préalable avait été réalisée, avec plus de 450 propositions traitées en amont du forum. Ces dernières seront bientôt publiées en ligne.

Du point de vue opérationnel, l'ADEME, Voies Navigables de France, les Parcs Naturels Régionaux, l'Office National des Forêts, et le Centre National de la Propriété Forestière ont été contactés, afin de connaître leur stratégie en termes d'adaptation. Par ailleurs les diagnostics territoriaux agricoles des chambres d'agriculture ont commencé à être analysés. Il est également prévu, dans le cadre de cet enrichissement, de rencontrer les commissions territoriales (COMITER) du bassin pour réfléchir aux déclinaisons opérationnelles de cette stratégie.

L'objectif est d'adapter le texte au premier semestre 2023, strictement en numérique. Il sera ensuite soumis au comité de bassin, probablement à la mi-2023.

À ce jour, les axes d'enrichissement envisagés sont les suivants :

- Dresser un bilan de la trajectoire du bassin en termes d'adaptation, notamment avec les indicateurs de suivi du conseil scientifique ;
- Renforcer l'appel au passage à l'action du fait de l'urgence de mettre en œuvre cette adaptation ;
- Ajouter deux objectifs complétant les cinq déjà mentionnés dans la stratégie actuelle : gérer les vagues de chaleur et favoriser la recharge naturelle des nouvelles nappes ;
- Décliner la stratégie en plans d'action opérationnels par sous-bassin ;

- Soulever des points d'attention pour faciliter l'appropriation des solutions d'adaptation sur les territoires ;
- Actualiser et toiletter les réponses stratégiques proposées. Actuellement, 11 réponses stratégiques sont déclinées en 46 actions, dont certaines sont devenues obsolètes ;
- Mettre à jour les connaissances scientifiques ;
- Créer des liens avec des stratégies plus locales qui sont mises en œuvre du littoral.

Les membres du comité de bassin sont invités à faire part de leurs propositions supplémentaires pour accélérer la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation.

M. JUILLET remarque que certains participants souhaitent peut-être poser des questions. Il rappelle que l'objectif n'est pas de rouvrir le débat, mais de lancer le chantier en l'enrichissant aujourd'hui avec de nouveaux éléments.

Mme ROCARD explique que le souhait serait que le comité de bassin acte la feuille de route pour mener le travail jusqu'à l'été 2023. Elle s'enquiert d'éventuelles réactions sur les axes d'enrichissement et la méthode proposés.

M. LETURCQ observe que l'atténuation est importante et doit être mise en place rapidement. La question est de savoir s'il ne serait pas intéressant de croiser l'action d'atténuation et celle d'adaptation.

De plus, l'attentisme mortifère de la dernière COP et les événements qui se produisent au Qatar laissent penser que même en fournissant des efforts ici, il ne se passera pas grand-chose ailleurs. La question est de savoir s'il existe des éléments rassurants en interne sur la capacité à reprendre une orientation positive sur la biodiversité. L'autre question concerne son échéance.

M. SEIMBILLE estime que les propositions supplémentaires illustrent bien l'urgence. La charte de 2016 a recueilli un certain nombre de signatures, mais les expérimentations et le bilan tirés de ces signatures ne sont pas suffisamment remontés. Il convient également de sortir les expériences positives afin de donner l'exemple et d'apporter une dynamique.

M. MARCOVITCH estime fondamental de travailler tous ensemble et non par petits groupes. Il est en effet nécessaire de sortir du travail en silo pour parvenir à un résultat.

Mme TUTENUIT souligne qu'au vu des expérimentations menées, il aurait été possible d'en tirer les leçons et de comparer les différentes manières d'agir. Il serait opportun de documenter les comparaisons établies entre les différentes façons de s'adapter, et de noter si des problèmes d'adaptation sont rencontrés. Une synthèse pourrait être présentée lors d'un prochain comité de bassin.

M. LAGAUTERIE se félicite de l'enrichissement de cette stratégie sur la recharge naturelle des nappes et la gestion des vagues de chaleur. Une proposition, en lien avec la problématique du bassin Seine-Normandie, serait de réaliser une concertation dédiée sur l'accélération de la mise en œuvre de l'agroforesterie sur le bassin. Il s'agit du sujet le plus important. Les résultats sur les nitrates et les pesticides n'avancent pas et la situation est extrêmement dramatique. La proposition serait donc une réflexion dédiée et très ouverte.

M. JUILLET confirme que les actions ne seront pas les mêmes selon la zone géographique du bassin. Le travail global appelé par M. MARCOVITCH dans les COMITER est important.

Le comité de bassin aura beau mettre en œuvre une stratégie, elle ne fonctionnera pas si elle n'est pas ancrée au sein des territoires. Le travail des COMITER est porteur de beaucoup d'espoir.

M. LOMBARD suggère, pour compléter les propos, de réunir les présidents des COMITER pour définir une méthodologie de travail, dans le but de structurer leurs travaux, même si des actions différentes seront mises en œuvre.

M. ZAMORANO soulève que la phrase « utilisation des écosystèmes comme moyens de stocker l'eau » dans le rapport du GIEC semble très importante. Il conviendrait d'être plus spécifique et de nommer les écosystèmes cultivés et les écosystèmes forestiers. Les premiers grands réservoirs d'eau sont les sols. Il pourrait être utile d'ajouter un bilan forestier au bilan agricole. Ce point semble très important. L'expertise des chambres d'agriculture devrait être complétée par d'autres expertises comme celle de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de l'autorité environnementale ou des agences, notamment sur les hydrosystèmes.

M. CHOLLEY note encore de nombreux dossiers concernant des études autour de la protection des captages. Il serait nécessaire d'émettre des propositions pour forcer la réalisation des plans d'action, en imposant par exemple une limite temporelle. De plus, il convient de penser à l'efficacité des projets et de faire en sorte que l'argent public soit le mieux utilisé possible. En ce sens, des critères d'efficacité doivent être posés. Enfin, il serait souhaitable qu'un certain nombre de préconisations puissent être intégrées de manière opérationnelle dans les orientations du futur 12^e programme.

Mme GAILLARD estime qu'il serait souhaitable de travailler sur la mobilisation des citoyens. En effet, plusieurs millions d'habitants peuvent avoir un impact très fort, notamment sur les modes de consommation et les mobilités. Cette mobilisation pourrait aider les élus à prendre des décisions qui ne sont pas forcément populaires. Il est nécessaire de travailler sur cette sensibilisation du citoyen.

Mme JAUBERT souhaite porter un point d'attention sur l'agroécologie, sur laquelle le pays est mauvais à l'échelle nationale. À ce titre, le gouvernement a été condamné pour inaction climatique. Il convient de mener une action de lobbying auprès du gouvernement pour que la situation évolue davantage sur ce point car le niveau individuel ne suffira pas. Par ailleurs, certains sujets dépassent les compétences des comités de bassin. Il n'est pas certain qu'il soit possible d'inciter à des changements de pratiques sur le stockage de l'eau dans les sols quand il s'agit de terrains privés.

Mme GELIBERT insiste sur les nitrates et les pesticides qui sont un problème global et majeur concernant tous les territoires du bassin Seine-Normandie. Les solutions sont peut-être différentes selon les territoires mais il s'agit d'un problème majeur au niveau du bassin Seine-Normandie.

M. JUILLET confirme que ce problème est global. Aujourd'hui, le passé est un sujet de préoccupation, alors que l'avenir ne l'est pas vraiment. Il s'agit d'un des éléments qui sera rapporté au ministre dans le cadre de la planification écologique et dont il sera question l'après-midi même au ministère de l'Écologie.

M. SARTEAU estime que le fait de travailler au niveau des territoires est une nécessité, à condition que les actions se concrétisent. Il n'est pas possible de passer le temps à discuter. Il est nécessaire de passer au concret. L'État est responsable du non faire, mais l'agence de l'eau l'est également. Si les fonds ne sont pas utilisés à bon escient, ils ne servent à rien. Il convient de construire pour l'avenir, et ce dès aujourd'hui.

Mme FEUILLETTE confirme que l'atténuation n'est pas oubliée dans l'adaptation. En 2016, Jean JOUZEL avait bien souligné que l'atténuation était la première marche de l'adaptation. Sans atténuation, il ne sera plus possible de s'adapter. L'idée est de rester sur les principes directeurs de la stratégie actuelle, avec des solutions multifonctionnelles qui vont dans le sens de l'atténuation et de la biodiversité.

Pour ce qu'il se passe ailleurs, il ne lui est pas possible de répondre.

Concernant la biodiversité, il n'est pas possible de se montrer rassurant et il convient de s'inquiéter et de prendre la mesure de la situation, qui est celle de la septième extinction. Cette inquiétude doit être propagée pour aller dans le sens de la mesure transformationnelle.

À propos du bilan des signataires, chaque mois, des bilans d'adaptation sont mis en ligne avec des témoignages. Un travail a été mené pour essayer de réaliser un bilan plus massifié, mais il s'est avéré assez compliqué.

Par ailleurs, le fait de sortir du travail en silo est une préconisation du GIEC. Pour le bilan de la trajectoire du bassin, il a bien été entendu qu'il fallait tenir compte de l'évolution de la forêt. Des échanges sont menés avec l'office national des forêts sur les modes de gestion forestiers et la possibilité de faire ressortir des écobénéfices.

Il a bien été noté qu'il serait intéressant de comparer, sur un sujet donné, différentes réponses d'adaptation. Au prochain conseil scientifique, le 31 janvier 2023, lors de la veille scientifique du matin, une experte du haut conseil sur le climat sera invitée à parler de mal-adaptation. L'agroforesterie est un vrai sujet, quelque peu glissant. La question est de savoir comment inciter les agriculteurs à y recourir, alors qu'ils perdent de la surface du fait des arbres.

M. JUILLET précise que ces questions font partie du travail qui sera mené.

M. LE COZANNET indique que l'idée générale à retenir est que chacun possède des leviers d'action. Le rapport du GIEC précise que chaque action compte et que tous les acteurs sont responsables les uns envers les autres. Il est vrai que tout le monde ne joue pas le jeu. Toutefois, il convient de ne pas sous-estimer les actions menées au niveau international, tout comme l'engagement des jeunes, auxquels des moyens doivent être donnés pour agir.

L'idée est d'identifier les sujets où il est possible de s'engager pour agir. L'agriculture, par exemple, est un secteur avec un très fort potentiel pour mener à la fois des actions d'adaptation et d'atténuation. D'après le GIEC, les pays qui avancent le plus rapidement sont effectivement ceux qui parviennent à organiser une large concertation en sortant du silo et en permettant à tous, même aux contestataires, de s'engager.

M. JUILLET retient qu'il n'existe pas de petites actions. Chacun, à titre individuel ou collectif, est responsable.

Mme ROCARD confirme qu'il est prévu de s'appuyer sur les expériences locales des territoires. Différents points évoqués sont à retenir : ne pas oublier certaines thématiques importantes, travailler de manière collective avec les acteurs concernés et travailler au sein des territoires. L'idée sera de proposer une méthode de travail qui s'inspirera des recommandations. De même, tous les présidents de COMITER pourront être invités en atelier.

M. JUILLET abonde en ce sens. Il sera possible de mener un atelier pour que tous travaillent de la même manière.

M. JUILLET remercie les membres du comité de bassin et les intervenants.

3. Propositions du comité de bassin dans le cadre du chantier de planification écologique consacré à la gestion de l'eau (délibération)

Un document intéressant ce point est diffusé en séance.

M. JUILLET indique qu'une demande a été effectuée par les ministres Bérangère COUILLARD et Agnès FIRMIN-LE BODO lors de la réunion du 29 septembre à Marseille, au cours de laquelle Christian LÉCUSSAN représentait le comité de bassin. Un premier retour de ces échanges avait été donné lors du comité de bassin du 4 octobre 2022.

Les présidents des comités de bassin ont été saisis au niveau national par courrier du 14 octobre 2022 pour des propositions d'actions concrètes et de décisions à prendre au niveau national dans le domaine de la gestion de l'eau, au travers des sept questions précises, transmises dans le dossier du comité de bassin.

Un travail important a été mené durant trois C3P, afin de proposer aux membres du comité de bassin une réponse équilibrée aux questions. un nouveau cadre. Ce chantier se situe bien dans le cadre du SDAGE approuvé il y a peu de temps et dans le cadre des actions à proposer pour le 12^e programme, dont le travail débutera dans les semaines à venir.

Il s'agit d'un travail fort, mené avec des contributions nombreuses. Un accord a pu être trouvé sur le document transmis et dont Mme ROCARD donnera les éléments essentiels. Le but n'est pas de mener à nouveau le débat, mais d'examiner s'il manque certains éléments ou certains points précis qu'il conviendrait d'ajouter. Une session du comité national de l'eau aura lieu le 20 décembre 2022, une synthèse de nos travaux y sera présentée. Un compte rendu sera donné en présence des ministres au comité national de l'eau début janvier 2023.

Mme ROCARD confirme que l'idée n'était pas de réinventer des orientations pour la politique de l'eau, mais de travailler sur des propositions les plus opérationnelles possible, afin de lever les freins existants et d'accélérer les actions. Des actions de court, moyen, et long terme ont été travaillées.

En préambule, il convient de rappeler le cadre de travail qui est celui des orientations du bassin figurant dans le SDAGE, avec pour objectif de rendre ces dispositions aussi opérationnelles que possible, du cadre national des assises de l'eau et des travaux du Varenne agricole.

La première thématique vise à dégager une vision de long terme partagée sur la gestion quantitative. Il est proposé de poser deux principes qui paraissent importants. Les démarches autour de la gestion quantitative doivent associer l'ensemble des parties prenantes et

s'appuyer sur de bonnes connaissances du fonctionnement du milieu naturel et des cours d'eau.

Une des propositions est de généraliser les démarches associant l'ensemble des parties prenantes à l'échelle d'un bassin, comme les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) ou les zones de répartition des eaux. Il s'y ajoute des recommandations plus ciblées, pour renforcer l'efficacité des différentes démarches.

Pour les SAGE, il est proposé de développer un volet de gestion quantitative de la ressource en eau et de coordonner les superpositions d'enjeux quantitatifs sur des eaux souterraines et sur des eaux superficielles. Le développement des PTGE est encouragé lorsque le territoire n'est pas couvert par un SAGE ou en cas d'enjeu sur les eaux souterraines. Pour les zones de répartition des eaux, il est proposé d'instaurer, par voie réglementaire, un réexamen régulier des arrêtés pris sur ces zones.

Pour le deuxième volet, qui est de s'appuyer sur une bonne connaissance du fonctionnement du milieu naturel, il est proposé de soutenir, d'accompagner et de diffuser toutes les études d'amélioration des connaissances de l'état quantitatif des ressources en eau ainsi que les études de long terme qui intègrent le changement climatique et qui sont menées à une échelle hydrographique adéquate. Ces propositions ont pour but d'étayer le renforcement de la sobriété en eau.

La deuxième thématique est celle de la sobriété et de l'optimisation des usages. La contribution du comité de bassin consiste à affirmer que le fait de diminuer structurellement la demande en eau, c'est-à-dire de baisser les prélèvements sur la ressource en eau, est l'approche la plus susceptible de préserver les ressources en eau. Il s'agit d'une action phare qui ressortait des assises de l'eau. L'action concrète à mener dans les PTGE est d'afficher en amont les objectifs de baisse de prélèvement.

La bonne connaissance des prélèvements et de la consommation d'eau est un prérequis pour piloter cette baisse de consommation. La proposition, qui s'adresse au niveau national, est de mettre en œuvre un système de comptage des volumes prélevés sur l'ensemble du bassin, comme un système de télérelève, ainsi qu'un système de partage des prélèvements en toute transparence à l'échelle du bassin. Une action de communication plus importante doit être menée sur le sujet de la baisse des consommations d'eau au niveau national.

D'autres actions sont déclinées selon les usages sur ce thème. Des propositions ont été faites pour l'eau potable, les usages industriels ou encore les usages agricoles.

La troisième thématique est un accès à une eau potable de qualité. Sur cette thématique, des questions précises ont été posées par les ministres. Le premier axe d'interrogation porte sur l'aspect de sécurisation en approvisionnement d'eau potable. Le bassin a consacré beaucoup de moyens sur cette sécurisation. Les actions proposées font suite à la sécheresse de l'été 2022, en s'assurant que toutes les collectivités responsables mettent en œuvre des schémas directeurs sur l'alimentation en eau potable avec l'intégration de la problématique du changement climatique. Il s'agit aussi de s'assurer que l'ensemble des secteurs en difficulté durant l'été 2022 soit bien couvert par une stratégie de sécurisation rapide.

Le second axe porte sur les moyens consacrés à la ressource en eau et notamment sur la gouvernance et l'organisation locale, avec une prise de compétences des collectivités.

L'accent est également mis sur les aspects agricoles, en s'assurant que les collectivités en charge de la protection de la ressource disposent des bons leviers d'action. Parmi les propositions, une proposition forte a été faite autour de la poursuite des paiements pour services environnementaux (PSE), avec une demande de poursuite de ces régimes d'aides jusqu'à fin 2024 au moins. Des propositions tournent autour de la poursuite et du renforcement de l'accompagnement des filières à bas niveau d'intrants, et autour de l'agriculture biologique au niveau national. Sur ce sujet, un rapport de la Cour des comptes en 2022 a proposé un certain nombre de leviers pour favoriser son développement.

Il est également proposé de s'assurer que les projets agro environnementaux et climatiques soient porteurs d'un niveau d'ambition suffisant. Une proposition pour le niveau national est d'améliorer les processus d'évaluation des produits phytosanitaires avant leur mise sur le marché.

La quatrième thématique est celle du grand cycle de l'eau, de la résilience des écosystèmes et du déploiement des solutions fondées sur la nature. Il s'agit plutôt, sur ce thème, de rappeler un certain nombre de principes intéressants, sans forcément donner de propositions d'actions. Les grands objectifs sont de mobiliser les collectivités et les entreprises pour identifier des projets qui relèvent de solutions d'adaptation fondées sur la nature.

L'idée est aussi de favoriser une approche globale de restauration de la morphologie des rivières, avec des actions de planification proposées, en priorisant les cours d'eau. Il est suggéré d'accélérer la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme, de favoriser l'enrichissement des sols en matières organiques, d'accélérer le développement des infrastructures agroécologiques et celui de l'agroforesterie et d'agir sur la forêt. Une des actions proposées est d'accompagner une réflexion sur les débouchés des produits des haies afin de donner un élément de motivation supplémentaire aux agriculteurs.

La cinquième thématique concerne les différents freins organisationnels existants. Un des principes posés est de travailler à une échelle suffisamment grande pour agir sur des périmètres territoriaux cohérents selon les problématiques, d'accélérer la prise de compétences de la préservation de la ressource en eau pour les collectivités, de concilier les solutions à court terme avec des objectifs de long terme pour la préservation de la qualité de l'eau. Des questions de gouvernance sont évoquées autour des PTGE. L'enjeu d'une bonne gouvernance des PTGE comme une condition de réussite a été souligné.

Le sixième thème est celui de la tarification et du financement. La contribution rappelle quelques enjeux relatifs à la fiscalité de l'eau, notamment un grand principe, selon lequel il est important de doter les politiques publiques en matière d'eau et de biodiversité. Les agences doivent posséder les moyens nécessaires aux ambitions affichées et aux objectifs environnementaux à atteindre, en prenant en compte les besoins d'accompagnement issus du changement climatique. Une nouvelle recette dont l'assiette refléterait les atteintes à la biodiversité est également soulignée tout comme les redevances pour prélèvements sur la ressource en eau.

Trois propositions ciblées sont données sur cette thématique. La première est de revenir à l'autonomie financière des agences de l'eau en supprimant le plafond mordant des redevances

qui plafonne la capacité d'intervention au sein des territoires. Pour les aides aux entreprises, il est proposé, dans le cadre de la révision du règlement général d'encadrement communautaire de 2023, d'augmenter un certain nombre de taux d'aides pour financer les actions de réduction des prélèvements des entreprises et leur permettre d'être mieux soutenues pour réaliser des actions d'adaptation au changement climatique.

Enfin la septième thématique touche à la mobilisation des outils réglementaires et l'accélération des solutions techniques possibles. La contribution insiste sur le développement de la réutilisation des eaux non conventionnelles et des eaux usées traitées. Il est proposé de pousser les collectivités à recenser les potentiels de réutilisation des eaux usées traitées sur leur territoire, de travailler sur les conditions économiques associées, et de mener une étude à l'échelle du bassin Seine-Normandie pour évaluer le potentiel de mobilisation des eaux usées traitées. La police de l'eau n'a pas été oubliée et deux actions sont proposées en la matière.

M. JUILLET observe que cette présentation, dense, était nécessaire. Cette présentation était nécessaire pour que tous les membres puissent prendre connaissance de ces éléments. Il s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques.

M. LÉCUSSAN souligne que le délai pour rendre ce « devoir » était très court. Il convient de féliciter le personnel de l'agence et de remercier les collègues de la C3P. Le travail a été préparé de manière cadrée, sans que rien ne soit imposé. Il félicite les équipes pour ce travail de structuration, permettant d'établir un document final concret, avec des propositions d'actions.

M. MARCOVITCH note que Madame la Directrice a évoqué un certain nombre de règles de droit ainsi que la continuité écologique sans faire référence à l'article 49 de la loi climat et résilience qui ne permet plus de rétablir la continuité écologique. Il serait utile soit de réviser la loi, soit de ne plus parler de ce sujet.

Il avait été évoqué la possibilité de remettre les politiques de ruissellement dans la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). L'idée était de donner la capacité aux gemapiens de les intégrer dans leur politique. Il ne s'agit pas de faire reprendre les branchements d'eau de pluie par une autorité gemapienne. Il s'agit des politiques de déconnexion d'infiltrations à la parcelle ou de traitements à la parcelle, qui pourraient être utilisés dans le cadre d'une politique gemapienne.

M. JUILLET vérifiera cet élément important pour les territoires ruraux. L'intégration du ruissellement à la GEMAPI figure normalement dans le document. Si cet élément est manquant, il sera ajouté.

Mme GAILLOT se présente comme représentante de la région Grand Est. Sur le premier point, il est important de capitaliser sur ce qui a déjà été réalisé. Elle signale que la région Grand Est a mis en place, avec les trois agences de l'eau compétentes, une étude quantitative à 2030, 2050 et 2100 sur l'ensemble du territoire. L'accompagnement des études quantitatives a bien été souligné. Il conviendrait d'aller plus loin sur les mesures qui en découleront. Le travail mené en Grand Est doit être rappelé et salué. Il manque une mention pour préciser la capitalisation sur ce qui a été effectué.

M. CHOLLEY revient sur la question des ruissellements. En zone urbaine, il est associé généralement aux eaux pluviales et ne fait donc pas partie des GEMAPI. Cependant, le code de l'Environnement évoque le ruissellement de manière générale, entraînant une certaine ambiguïté. La question est en effet de savoir si cet article 4 s'applique y compris aux zones urbaines ou s'il ne concerne que les zones agricoles. Des difficultés d'interprétation de cette articulation avec le contrôle de légalité sont parfois rencontrées. Il conviendrait de clarifier ce point pour garantir la sécurité juridique.

M. JUILLET se dit tout à fait d'accord sur ce point.

M. LAURENT remercie l'agence pour ce travail. Concernant la tarification, il est noté que la tarification sociale est pratiquée de diverses manières, sans qu'aucune proposition ne soit associée à ce constat. Il est suggéré d'étudier les effets de cette tarification sociale en termes de sobriété en vue de leur généralisation.

Dans le deuxième axe, un paragraphe évoque le souhait d'une hausse de la population touristique sur le littoral. Ce point n'a pas été compris.

Concernant les usages de l'agriculture, il est suggéré la création de retenues. Un amendement est proposé sur ce point. La concertation locale ne signifie pas une concertation avec tous les acteurs. Or, il est important d'ajouter que tous les usagers d'eau doivent être associés. Par ailleurs, la stratégie de sobriété doit être antérieure à la création de retenues.

M. JUILLET confirme que les retenues ne peuvent être créées que si un travail est mené localement dans le cadre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Il s'agit bien de l'ensemble des acteurs qui doivent décider. Sur la tarification sociale, il est très complexe d'y rentrer dans le domaine de l'eau. Ce sujet revient plus au côté social. Il soulève également le problème de la moins bonne utilisation de l'eau par certains.

M. LAURENT explique que l'idée est de mettre en œuvre des études sur ce sujet.

M. JUILLET répond que des études ont déjà été menées, mais que leurs conclusions sont compliquées.

M. LOMBARD indique qu'il est nécessaire d'agir, au niveau de l'agence de l'eau, par rapport aux redevances sur la matière organique. Il est très satisfaisant de voir que les sols sont mis en avant dans le rôle du stockage de l'eau et du carbone. Actuellement, la matière organique apportée sur les sols lors des épandages est taxée, ce qui est une aberration, car il s'agit d'une solution fondée sur la nature.

M. MORER estime que la fenêtre de tir de ce travail est étroite, mais que celui-ci constitue une occasion de passer un message. Actuellement, y compris avec le contrôle de légalité, des recettes spécifiques sont prélevées par une taxe et une action est mise en œuvre sur l'eau et l'assainissement. Cependant, l'aspect systémique des systèmes par rapport aux inondations n'est pas pris en compte. Les élus, dans leurs territoires, se retrouvent avec des outils qui pourraient être complémentaires et articulés. Or, actuellement, l'architecture institutionnelle et réglementaire ne facilite pas cette possibilité.

Concernant toujours les différents freins, une piste, qui n'est pas suivie en France, est celle de la récupération des eaux grises. Elle est freinée par des problèmes techniques et culturels, mais aussi par des freins réglementaires et législatifs. Il conviendrait de lever tous les freins

réglementaires qui empêchent de bénéficier d'une meilleure sobriété et d'un meilleur traitement de l'eau.

Mme CARRÉ indique qu'elle réalise, en tant que géographe, une étude sur les égouts et sur la manière dont leur fonctionnement est compris par les usagers. Il en ressort que les habitants parisiens n'ont aucune idée de leur facture d'eau. Un vrai travail de communication doit être mené sur le prix de l'eau et sur la facture d'eau. Ils ont également indiqué ne recevoir aucun message des collectivités sur ce qui peut être mis ou non dans les égouts. Pour rappel, 100 000 molécules chimiques se retrouvent aujourd'hui dans la nature.

De plus, les élus sont particulièrement démunis sur la question de l'imperméabilisation des sols. Il convient d'aider les élus à ce sujet.

M. JUILLET rappelle que, sur ce plan, l'agence et les comités de bassin ont mené un travail, notamment par le biais d'appels à projets et d'actions. Ce point fait partie des contrats territoriaux et humains qui seront examinés au cours de la séance.

M. VOGT revient sur la création d'une fiscalité nouvelle basée sur les atteintes à la biodiversité. Il suggère qu'il soit précisé que cette fiscalité doit être limitée aux atteintes à la biodiversité, dont l'agence de l'eau a la charge, et ne doit pas être utilisée pour financer globalement la biodiversité qui doit être financée autrement par l'impôt général. De plus, il conviendrait que toutes ces atteintes soient clairement caractérisées. Il existe en effet une inquiétude concernant la fiscalité sur l'ensemble de l'activité maritime. Il convient d'être précis sur les limitations de cette fiscalité nouvelle. Il ne s'agit pas de nier que la biodiversité doit être financée par ailleurs.

M. ZAMORANO s'interroge sur le premier point. La question est de savoir si la contribution prend bien en compte le message du conseil scientifique sur la possibilité de sécheresses sur trois ans ou cinq ans, qui mettraient les réserves d'eau dans une situation de tension très forte.

Dans le deuxième point sur la sobriété, la question est de savoir si le document évoque l'étude de l'Office français de la biodiversité (OFB) en cours ou une autre opération. Le document précise que 16 secteurs en tension ont été identifiés et seront traités en premier lieu : il conviendrait de préciser qu'il faudra absolument prendre connaissance des autres secteurs qui sont ou seront en tension quantitative.

M. ZAMORANO propose d'ajouter une proposition au point 5 sur les grands cycles de l'eau, en mentionnant l'étude du CGEDD-CGAAER de 2020 qui souhaite faire du sol le socle stratégique de l'adaptation de l'agriculture au changement climatique. Il convient de ne pas seulement mettre en exergue la matière organique, mais également de mettre en œuvre un plan national de suivi de sols et d'expérimentation sur les sols vivants. Il propose que cette mention soit modifiée en ce sens.

M. JUILLET est d'accord sur ce point. Les études doivent confirmer les hypothèses et donner des éléments précis. Il est nécessaire qu'une étude nationale apporte des éléments précis par rapport au stockage du carbone dans les sols.

Mme JAUBERT estime qu'il convient d'aller plus loin et de se donner les moyens d'être innovant sur la notion de culture sur sol vivant. Il serait également possible de créer un label pour valoriser les agriculteurs qui seraient dans cette démarche, et de valoriser ce stockage avec le crédit carbone. D'un point de vue de la gestion de l'eau, il s'agit d'un vrai bénéfice de

rendre les sols perméables. De plus, un sol vivant peut agir sur les polluants et augmente les rendements. C'un vrai sujet au niveau de l'agriculture, en lien avec l'eau, la santé et l'environnement.

M. JUILLET se dit tout à fait d'accord. Une étude plus complète au niveau national a été demandée. Il convient en effet d'agir au niveau national et non uniquement au niveau local du bassin Seine-Normandie, afin d'intégrer l'étude dans un système global.

M. LAGAUTERIE s'associe aux remerciements et félicite l'agence de l'eau pour ces travaux. Parmi les éléments présentés, quatre points ont été améliorés. Il s'agit de la prise en compte du littoral, de l'amélioration des connaissances sur tous les prélèvements en général, la baisse des prélèvements, comme il a été décidé lors des assises de l'eau, et le fait de se donner les moyens d'assurer une eau potable de qualité.

Mme HERMANS-CHAPUS indique avoir travaillé en C3P sur le sujet depuis plusieurs semaines. Les comités de bassin sont désignés comme pouvant apporter une solution au changement climatique. Or, la politique agricole commune (PAC) exerce sur les pratiques des agriculteurs des évolutions chaque année depuis plus de 30 ans. Elle est accompagnée par des baisses de financement de l'Europe, en échange des bonnes pratiques. Il faut y ajouter des pressions foncières très fortes en Seine-et-Marne actuellement, avec, notamment, une vingtaine d'hectares de jachère sur lesquels seront bientôt construits des hôtels. La jachère paraît être une terre abandonnée, ce qui est faux.

Mme GAILLARD a indiqué, à raison, que le sujet était l'affaire de tous. L'agriculture ne peut pas parvenir à atteindre seule les objectifs donnés. L'agriculture biologique semble rassurer, mais les producteurs biologiques ne s'en sortent plus et font preuve de résilience. En outre, l'agroforesterie a été évoquée. Or il importe de savoir que, le long des arbres, entre trois et cinq mètres, rien ne pousse. La question est de savoir qui finance l'agroforesterie.

À propos des retenues, l'inégalité d'accès à l'eau a été soulevée. L'eau est nécessaire pour consommer une tomate. L'accès à l'eau a toujours fait l'objet d'un problème d'inégalité et les retenues ont pour but d'en régler une partie. Elles ne règlent pas tout, certes. Néanmoins, elles permettent, en cas d'excès d'eau, d'éviter que des maisons, des fermes, des industries soient noyées.

M. JUILLET rappelle qu'il n'existe pas de sur-inondation actuellement. Un certain nombre d'éléments évoqués sont importants. Néanmoins, la PAC n'est pas du ressort du comité de bassin. Il a été demandé la possibilité de réaliser des PSE qui durent, afin que les agriculteurs puissent s'engager sur la durée. La PAC change en effet régulièrement, c'est pourquoi il est nécessaire de mettre en œuvre des éléments forts et durable à l'échelle des territoires. C'est dans ce cadre que la réflexion du comité de bassin dans la C3P a été menée. Il s'agit de dossiers importants sur lesquels il convient d'avancer à l'échelle des territoires.

Mme PIVARD souhaite mentionner les contributions des bassins, notamment celui d'Artois Picardie sur ses cinq enjeux principaux qui sont d'accélérer la programmation et la progression des espaces naturels, de limiter les pollutions sur le milieu naturel, en particulier les pollutions diffuses, d'accélérer la protection des zones de captage prioritaires, de permettre la désimperméabilisation des sols pour permettre un rechargement des nappes souterraines. Elle souligne la très bonne convergence des travaux remontés par le bassin.

Par ailleurs, la DREAL Normandie souligne la qualité du travail mené et mentionne l'importance de mettre l'accent sur la connaissance de tous les prélèvements. Sur le volet de la qualité de l'eau, qui est un sujet qui tient à cœur au préfet de région, une équipe a développé l'application « Neaurmandie », que Mme PIVARD suggère d'expérimenter, et qui affiche un visuel très parlant de l'état de l'eau. Sur le volet de la mobilisation d'outils réglementaire et de nouvelles solutions techniques, l'idée d'une étude à l'échelle du bassin Seine-Normandie est très positive.

M. JUILLET remercie les intervenants pour ces éléments et souhaite revenir sur la connaissance des prélèvements à l'échelle globale. Des bases de données nationales sont disponibles et il convient de les renseigner pour que chacun puisse y avoir accès.

M. LÉCUSSAN estime qu'il serait plus simple et plus clair de disposer d'un seul endroit où chacun pourrait renseigner ses prélèvements.

M. JUILLET est d'accord sur ce point.

M. MOLINA souligne l'interaction entre le point examiné et le point précédent à l'ordre du jour, à l'aune de l'épisode de l'été 2022, mais également parce que dans le lancement du chantier Eau par les ministres au cœur de l'été, il avait été éclairé des perspectives d'évolution de la ressource et de la nécessité d'adapter les prélèvements, dans le contexte du changement climatique.

Une question ou deux s'adressaient plus particulièrement aux autorités préfectorales. Concernant le contrôle de légalité et de la compétence de la GEMAPI sur les ruissellements, il est possible de faire appel au préfet de département en cas de difficulté d'interprétation, pour une approche harmonisée au sein du bassin. Par ailleurs, la question de l'imperméabilisation est prise en compte dans les aides de l'agence de l'eau et également dans les documents de planification de l'urbanisme.

Au-delà de ces remarques, il convient de rappeler que les ministres ont passé commande d'une réponse à tous les bassins. M. MOLINA salue l'ampleur du travail accompli aboutissant à un document substantiel.

Du point de vue de l'autorité préfectorale, il est normal que le comité de bassin émette des propositions législatives. Il semble néanmoins nécessaire de se concentrer sur ce qui peut être fait au niveau du bassin et notamment, au niveau préfectoral, d'essayer de couvrir l'ensemble du territoire du bassin avec des instruments de gestion quantitative en identifiant au préalable les structures porteuses et les échéances dans un cadre concerté et éclairé par des études. Le préfet coordinateur du bassin est sur le point d'écrire aux différentes autorités concernées, pour que des études soient lancées là où elles sont nécessaires.

Pour terminer, M. MOLINA observe que le document présenté reflète un certain équilibre qu'il convient de préserver.

M. JUILLET remercie M. le préfet.

Mme ROCARD remercie les membres du comité de bassin qui ont salué cette démarche. L'équipe a essayé d'aboutir à un résultat équilibré. Plusieurs sujets évoqués se retrouvent dans la contribution et ne demandent pas de modification de celle-ci. Les amendements demandés peuvent y être intégrés.

La question de la compétence sur l'érosion et le ruissellement figure dans le document en page 14. Il est suggéré d'associer cette compétence dans la prise de compétences GEMAPI. Des remarques ont été émises à ce sujet, notamment par Mme DURAND qui soulignait le fait que cette action n'était pas forcément pertinente en zone urbaine. Il est donc possible de préciser qu'elle concerne les zones rurales, hors problématique du pluvial.

Mme GAILLOT soulignait l'importance de capitaliser sur les retours d'expérience. Le chapitre sur les études évoque bien certaines études, il sera possible d'ajouter celle menée dans le Grand Est dans les exemples cités.

La proposition sur les retenues, demandant d'associer tous les usagers de l'eau, sera ajoutée.

M. MORER a évoqué la récupération des eaux grises qui peut être ajoutée dans le dernier chapitre autour de l'accélération des solutions techniques.

Il convient de citer une contribution de dernier moment du syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération Parisienne (SIAAP) proposant de citer les bénéfices de la séparation à la source des urines qui pourrait trouver sa place dans les solutions techniques à développer. Cette idée permettrait de capter l'azote à la source et de supprimer la majorité de l'azote dans les eaux usées.

M. JUILLET suggère d'ajouter un paragraphe indiquant que toutes les nouvelles technologies et la recherche devront être facilitées.

Mme ROCARD propose également d'ajouter un complément sur le sol à la suite d'une des interventions. Il serait possible de citer la notion de sol vivant et de citer d'autres bénéfices, comme le stockage de carbone.

M. HAAS précise qu'un sol mort est un sol qui se trouve sous du béton ou du bitume ; un sol agricole est donc vivant par principe. Une contribution scientifique a confirmé qu'il n'existait pas de sol mort agricole. Les sols agricoles sont des sols vivants.

M. JUILLET explique que ce n'est pas évoqué dans le document. Il est connu que les sols fonctionnent plus ou moins bien et cela interagit avec la filtration de l'eau. Les sols couverts en hiver apportent une plus-value par rapport aux problématiques environnementales.

M. HAAS réitère ses propos. La notion de sol vivant ne se rapporte pas à ce qui vient d'être indiqué.

M. JUILLET estime que le débat a bien duré. Il propose de passer au vote.

Les propositions du comité de bassin dans le cadre du chantier de planification écologique consacré à la gestion de l'eau, telles que modifiées en séance, sont adoptées à l'unanimité.

La délibération N° CB 22-10 du 7 décembre 2022 relative aux propositions du comité de bassin dans le cadre du chantier de planification écologique consacré à la gestion de l'eau est approuvée

M. JUILLET remercie les services pour leur travail.

4. Politique territoriale de l'agence de l'eau Seine-Normandie : point sur les contrats de territoire « eau et climat » (information)

Un document intéressant ce point est diffusé en séance.

Mme BELBEOC'H souhaite apporter quelques éléments de bilan sur la politique contractuelle de l'agence.

Pour commencer, il convient de rappeler la philosophie dans laquelle ces contrats ont été élaborés. Les contrats de territoire « eau et climat » sont des outils nouveaux mis en place avec le 11^e programme. Dès le 7^e programme, l'agence avait mis en place des dispositifs de contractualisation, avec des appellations différentes. La politique contractuelle a connu une rupture à partir du 10^e programme, et plus encore avec le 11^e programme, avec une volonté forte de mieux prendre en compte les territoires.

L'objectif de cette contractualisation était double. Tout d'abord, il s'agissait de prendre en compte de manière concrète les objectifs du SDAGE et d'opérationnaliser la stratégie d'adaptation au changement climatique. Le deuxième objectif était de mettre en œuvre une priorisation importante des actions au regard des enjeux identifiés.

Pour y répondre, il a été proposé que chaque sous-bassin se dote d'une stratégie de contractualisation. Ainsi, six stratégies ont été élaborées. Elles sont toutes issues d'un diagnostic local qui a permis d'identifier dans chaque sous-bassin les pressions et les enjeux locaux prioritaires. Puis, un travail a été mené avec les commissions territoriales pour identifier les périmètres d'intervention pertinents et les acteurs locaux à mobiliser.

Ces stratégies de territoire ont ensuite été présentées à la commission des aides, avec les premiers contrats signés courant et fin 2019. Le contrat de territoire « eau et climat » est un outil au service de l'adaptation. Pour la première fois une mobilisation des acteurs en faveur de l'adaptation est exigée.

Au moins un des trois enjeux eau suivants figure dans un contrat de territoire eau et climat : la gestion à la source des eaux pluviales et la performance de gestion des eaux usées, la préservation de la ressource en eau potable, la protection des milieux aquatiques et humides.. Aussi, les maîtres d'ouvrage doivent s'engager à mettre en œuvre *a minima* trois actions emblématiques pour l'adaptation au changement climatique, à mettre en place des actions de sensibilisation eau et climat auprès des acteurs locaux et à signer la charte d'engagement établie dans le cadre de la stratégie d'adaptation.

Cette nouvelle politique contractuelle a été accompagnée d'une réflexion sur l'aide à l'animation. Depuis 2022, les aides à l'animation doivent être liées à la signature d'un contrat aide au climat. Tous les animateurs ont été sensibilisés à l'adaptation au changement climatique.

Aujourd'hui, 101 contrats ont été signés et sont déployés sur le territoire, contre 30 à 40 contrats dans le programme d'intervention précédent. En outre, 13 contrats de partenariat institutionnel ont été signés.

Quelques éléments de bilan sur ces contrats de territoire peuvent être apportés. Il convient de garder en tête la dimension de l'adaptation forte de l'outil. Il a été constaté que plusieurs objectifs étaient recherchés à travers ces contrats : faire émerger une compétence, utiliser le

contrat comme outil de soutien à la mise en œuvre des SAGE, ou comme outil de continuité de l'action.

Aujourd'hui, les contrats suivent principalement les échelles hydrographiques. Quelques contrats sont passés avec des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) lorsque les syndicats aux échelles hydrographiques sont peu nombreux. Les signataires des contrats sont à 60 % des syndicats et à 40 % des intercommunalités. La durée moyenne des contrats est de 4 à 5 ans. L'essentiel des contrats porte sur les enjeux de protection des milieux aquatiques.

Mme BELBEOC'H apporte quelques chiffres, qui devront toutefois être consolidés. Le montant total du projet s'élève à 2,7 milliards d'euros, à savoir la moitié du projet imaginé au démarrage du 11^e programme. Le taux moyen de réalisation s'élève à 44 %, soit 1,2 milliard d'euros de projets réalisés. Une trentaine de contrats ont déjà réalisé 40 % de leur action prévisionnelle, ce qui est la condition pour la poursuite du contrat.

Ces contrats peuvent vraiment jouer un rôle de facilitateurs pour faire émerger les SAGE nécessaires identifiés dans le SDAGE. Ainsi, 5 des 9 SAGE nécessaires font déjà l'objet d'un contrat à l'échelle de UH. L'idée est de s'appuyer sur cette gouvernance qui existe déjà pour mettre en œuvre les SAGE nécessaires. Il convient également de prévoir une articulation des contrats avec d'autres outils de programmation financière de l'État, comme les contrats de relance et de transition écologique. Enfin, la C3P a proposé d'améliorer l'implication des acteurs économiques locaux dans les contrats de territoires.

M. JUILLET remercie Mme BELBEOC'H. Il souligne que le dispositif a bien pris. Il faudra rapidement faire en sorte de ne pas créer de rupture dans les actions à la fin du 11^e programme. La prise en charge par les opérateurs de terrain qui est réelle doit être poursuivie.

M. PINON-GUERIN remercie Mme BELBEOC'H pour cette présentation, qui a déjà été donnée aux COMITER. Il conviendrait d'aller encore plus loin dans la présentation des retours d'expérience. Il est très pertinent de montrer des cartes et des chiffres, mais il manque une vision plus fine sur les maîtres d'ouvrage, les types d'action et leurs valorisations.

M. JUILLET remercie M. PINON GUERIN pour cette suggestion. L'idée est de se servir des bilans pour bénéficier d'une photographie plus précise des actions de terrain. Elle pourra être présentée lors d'un prochain comité de bassin.

5. Bilan de la mandature du conseil scientifique (information)

Un document intéressant ce point est diffusé en séance.

Mme HABETS indique que le conseil scientifique est composé d'une équipe pluridisciplinaire d'une vingtaine de chercheurs pluridisciplinaires qui se réunissent trois fois par an. Il propose des brèves et des exposés sur les actualités scientifiques, auxquelles tous les membres du comité de bassin sont invités depuis la crise du Covid.

Le conseil scientifique peut être saisi par le comité de bassin ou s'autosaisir et se prononce sous forme d'avis. Il organise également des réunions avec le bureau du comité de bassin. Seule une réunion a été organisée en 2022, ce qui est dommage. Il avait été envisagé de

donner la parole à de jeunes scientifiques, présentes aujourd'hui, pour qu'elles évoquent leur point de vue face au changement climatique.

Le conseil scientifique a notamment participé à des travaux sur l'élaboration de l'état des lieux et sur l'élaboration du SDAGE. Il a rédigé quelques avis, dont un sur les sols, un sur le SDAGE, un sur le Varenne, et un sur le risque de sécheresse.

Mme HABETS invite les membres du comité de bassin à participer aux prochaines sessions du conseil scientifique, dont la première se tiendra le 31 janvier 2023.

M. JUILLET remercie Mme HABETS. Il a été question de donner la parole à de jeunes chercheuses. M. JUILLET remarque qu'il serait également pertinent d'interroger des jeunes issues de différentes catégories socioprofessionnelles, qui donneraient leur avis sur l'eau et sur la stratégie d'adaptation. Il serait intéressant d'organiser un rendez-vous avec le conseil scientifique autour de la parole des jeunes, vue sous différents angles, en interrogeant des militants, des agriculteurs, des industriels, bref de tous les horizons. Ce sujet sera rediscuté.

M. JUILLET remercie le conseil scientifique pour son travail.

M. CARRIERE suggère de donner la parole quelques minutes aux jeunes scientifiques présentes.

M. JUILLET répond que ce n'est pas à l'ordre du jour.

M. CARRIERE estime que la réponse donnée précédemment est une non-réponse.

M. JUILLET assure que ce rendez-vous avec les jeunes sera bien organisé.

M. ZAMORANO remercie le conseil scientifique pour son travail et souhaiterait que soit intégrée dans son programme la forêt, notamment ses différentes pratiques de gestion. Il suggère au conseil scientifique d'inclure ces préoccupations et de les partager dans la partie forêt et eau.

M. JUILLET est d'accord qu'il s'agit d'un élément oublié par rapport à la forêt. En outre, l'Office national des forêts (ONF) et le Centre national de la propriété foncière (CNPF) ont été évoqués, mais il n'a pas beaucoup été fait mention des propriétaires privés sur l'ensemble des territoires. Il convient de regarder, au sein des commissions territoriales, comment il est possible d'intégrer les propriétaires forestiers dans les actions des territoires. De plus, en créant des routes forestières, l'eau a été déviée dans un certain nombre de territoires. Il convient de travailler sur ces éléments.

M. LETURCQ demande s'il serait possible d'imaginer divers scénarios à 2050 par exemple de l'évolution du changement climatique et de leurs impacts sur la question agricole, afin d'outiller les territoires et de se projeter pour trouver des solutions.

Mme HABETS répond qu'il s'agit davantage de travaux du PIREN que du conseil scientifique. Il est possible de les intégrer, mais des financements sont nécessaires.

M. JUILLET précise que l'agence de l'eau a signé une convention avec le PIREN. Il est possible de prévoir une présentation de ces travaux . Il travaille également sur le territoire du bassin Seine-Normandie.

Mme CARRÉ indique qu'un projet en cours consiste à faire tourner un démonstrateur sur la ressource en eau disponible dans les masses d'eau. Derrière les données, l'objectif est de simuler la gestion des barrages réservoirs, les prélèvements.

M. JUILLET invite Léopold SARTEAU à le rejoindre, afin de lui rendre un hommage particulier pour son dernier comité de bassin, au sein duquel il siège depuis 1999. Il a été un membre éminent du collège des associations et des personnalités qualifiées et un pêcheur qui a pris en main son territoire. Dès son entrée, il a été élu président de la commission des milieux naturels (COMINA), qu'il préside toujours aujourd'hui. Il préside également les élections du comité de bassin depuis 10 ans.

Figure incontournable de la fédération de la pêche de Seine-et-Marne, dont il était président. Il a représenté la pêche dans toutes les instances liées à l'eau. Son attachement à l'action dans les territoires est bien connu. Malgré quelques divergences entre la COMINA et le comité de bassin, M. SARTEAU a toujours fait en sorte de faire avancer les dossiers et de ne pas laisser quiconque sur le bord du chemin. La volonté de travailler de concert avec tous a été le point important de son attachement au comité de bassin.

M. JUILLET remercie M. SARTEAU pour toutes ses actions, notamment lors de l'élaboration du SDAGE, durant laquelle il a fait en sorte de respecter tous les points de vue, et pour sa volonté de toujours défendre l'intérêt général. Il convient également de le remercier en tant que photographe, car un bon nombre de ses photographies ont illustré des supports de l'agence de l'eau. Il sera toujours le bienvenu au sein du comité de bassin comme personnalité d'honneur. Les services de l'agence veilleront à toujours lui envoyer une invitation.

M. SARTEAU ne le refuse pas.

Une médaille est remise à M. SARTEAU.

M. SARTEAU indique avoir travaillé avec l'agence de l'eau pendant 20 ans. Ce travail a été vraiment passionnant, comme le sont les sujets de la pêche et de la biodiversité en général. Il n'est possible d'être un bon pêcheur qu'avec une bonne connaissance de l'eau.

Il a apporté ce qu'il pouvait à travers des débats, des efforts et de l'écoute. L'avantage des comités de bassin est qu'ils bénéficient d'une représentation diversifiée, avec les élus et responsables de territoires, mais également avec tous types d'activités, y compris celles de loisirs et les associations de protection de la nature. Il remercie pleinement les équipes successives qu'il a rencontrées au sein de l'agence, tous dévoués à cette cause.

M. SARTEAU a participé en tant que représentant national de la fédération nationale de la pêche à des réunions interministérielles sur la stratégie de la biodiversité. Il existe un rassemblement de volonté qu'il convient de mettre en musique. En France, il est légion de beaucoup parler, mais il est plus difficile de concrétiser les idées en actions. Il est parfois difficile de les faire passer et des obstacles sont rencontrés.

M. SARTEAU se décrit comme un militant raisonné, et garde un excellent souvenir de ce passage et du travail mené. Depuis la loi sur l'eau de 1964, la situation a bien changé. Certains

ont encore le syndrome du bon vieux temps. Or les cours d'eau des années 50-60 et ceux d'aujourd'hui sont très différents. Des pêcheurs se plaignent que les poissons les voient, car l'eau de la Seine est trop claire. Le travail devra se poursuivre avec la nouvelle génération. M. SARTEAU remercie également le conseil scientifique pour son accompagnement.

Applaudissements.

La séance est suspendue de 13 heures 20 à 14 heures 28.

Elle reprend sous la présidence de M. LÉCUSSAN.

6. Eau et santé unique (information)

Un document intéressant ce point est diffusé en séance.

M. LÉCUSSAN indique que le présent point traite des interactions directes et indirectes entre l'eau et la santé, au-delà de la qualité de l'eau potable et de l'assainissement.

Mme ALLONIER abordera d'abord la contamination des milieux et la question des métabolites des pesticides et des résidus des médicaments, qui amènera à présenter le concept de santé unique en lien avec le concept d'eau unique.

La question des métabolites des pesticides a été fortement médiatisée durant l'été 2022. Il s'agit de sous-produits des pesticides qui évoluent au fil du temps en différentes particules par des processus de dégradation physiques, chimiques ou microbiologiques. Ces particules sont ensuite retrouvées dans les milieux. Il convient de se demander s'il s'agit pour autant d'un sujet émergent. La question se pose, puisqu'il est lié à l'augmentation des capacités analytiques des laboratoires et à une note de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) qui a établi une méthodologie pour les identifier. Sur la vingtaine de métabolites étudiée par ANSES, huit ont été classées comme pertinentes au regard de la problématique de la santé humaine, et deux métabolites du métolachlore ont été déclassées en septembre 2022. Ce classement est à mettre en réserve, car cette molécule est en cours de réévaluation au niveau européen par rapport à son caractère cancérigène.

Ce sujet est également lié à une évolution de la surveillance des agences régionales de santé qui a fortement évolué ces dernières années, avec l'intégration de nombreuses molécules de pesticides ainsi qu'avec une démarche de surveillance de l'agence de l'eau qui vise à surveiller plus de 500 molécules.

Pour autant, il convient de se questionner sur l'anticipation de cette récurrence. Une problématique de limites des métabolites est constatée, notamment des limites réglementaires. En outre, l'ANSES peine à gérer toutes des études puisque pour un pesticide mis sur le marché, des dizaines de métabolites de pesticides lui sont potentiellement associées.

La problématique de valse des pesticides est également à prendre en compte. Actuellement, environ 300 molécules ont été approuvées, mais des molécules interdites sont tout de même retrouvées. La substitution n'est pas forcément une solution. Le graphe présenté montre que

les molécules interdites sont substituées par d'autres molécules qui seront ensuite retrouvées dans les milieux.

Il convient d'anticiper ces mutations et ces substitutions pour faire évoluer la surveillance. Un manque de connaissance est également à déplorer sur la toxicité. Il sera compliqué à combler. Le préventif est indispensable pour éviter les questionnements sur l'effet sanitaire de ces molécules, puisque toutes les données ne seront jamais connues, notamment sur les effets cocktails et leurs impacts environnementaux et sanitaires.

Pour autant, l'organisation mondiale de la santé (OMS) et l'ANSES montrent que la part d'exposition des pesticides est liée à différentes voies, notamment à la voie alimentaire. L'eau potable n'est pas la voie principale d'exposition, avec une part évaluée par l'ANSES inférieure à 5 % pour la grande majorité des molécules.

Un autre point parallèle est celui de la question de la contamination des milieux aquatiques en résidus de médicaments. Il ne s'agit pas d'un sujet émergent, mais cette question est d'amplitude mondiale. Ainsi, sur 137 bassins étudiés dans le monde, seuls 4 sont exempts de cette pollution. La France, de son côté, est une grande consommatrice de médicaments. Sa consommation est en diminution, mais reste relativement importante par rapport à la moyenne européenne.

Le propos de cette séance est de présenter les premiers éléments d'une étude réalisée par la direction de la connaissance et de la planification sur la question des niveaux de contamination en résidu. Elle a été menée sur quatre ans à partir de 34 substances de médicaments humains, sur les stations habituellement surveillées, à la fois en eaux superficielles et en eaux souterraines.

Les résultats sont relativement rassurants. La contamination est relativement faible, à hauteur d'à peine 1 % de quantification sur les eaux tous-terrains, et à 24 % sur les eaux superficielles. Un spectre différent est retrouvé entre les eaux de surface et les eaux souterraines.

Dans les eaux de surface se retrouve un panel de famille d'usages, avec des anxiolytiques, des analgésiques, des antibiotiques, des bêtabloquants et des antidiabétiques. Le spectre des familles est bien plus restreint dans les eaux tous-terrains, dans lesquelles il est essentiellement retrouvé des analgésiques, des anti-inflammatoires non stéroïdiens, et, dans une moindre mesure, des antibiotiques.

Il reste difficile de conclure et de donner une image précise des niveaux de concentration et de l'impact sur les milieux, car il manque de nombreuses données sur les effets et sur les seuils d'effet. Il est connu que les médicaments affectent la biodiversité, avec, notamment, une altération du comportement des poissons. Parmi toutes les molécules, six sont problématiques, car elles se retrouvent parfois au-dessus du seuil recommandé.

Un point de questionnement concerne la contamination et la présence d'antibiotiques dans les rivières. La carte diffusée montre que cette présence ressort de manière importante sur les centres urbains, avec une concentration supérieure à 100 ng/L (0,1 µg/L). La question est davantage liée à l'antibiorésistance qu'à l'impact des antibiotiques sur la faune et la flore.

L'antibiorésistance est une inefficacité du traitement antibiotique sur une infection bactérienne. La présence d'antibiotiques dans l'environnement favorise la sélection des bactéries résistantes. Or, la consommation française reste largement supérieure à la moyenne

européenne en matière d'antibiotiques. Les politiques publiques sont peut-être à revoir en la matière.

La problématique de l'antibiorésistance se retrouve dans le nouveau concept de santé unique, porté depuis les années 2000 « *one health* », qui porte une nouvelle définition de la santé humaine. Celle-ci n'est plus vue uniquement comme une absence de maladie ou d'infirmité, mais comme un état de bien-être, physique, mental et social. Le concept de santé unique est porté par l'OMS, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation, le programme des Nations unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale de la santé animale. Les trois pôles de la santé unique sont la santé humaine, la santé animale et la santé de l'environnement avec une interaction très forte entre ces trois sphères.

L'objectif est de développer une approche holistique systémique qui ne soit pas en silo. Les sphères sont liées et sont en interaction aux échelles locales, nationales et planétaires. Une dégradation de l'environnement aura un impact sur la santé humaine : il est donc important de travailler à tous ces niveaux.

Le concept qui en ressort est le suivant : si l'eau est en bon état chimique et écologique, elle aura un effet sur la santé humaine. La notion de sobriété doit également être intégrée, avec la réduction des usages et des émissions, toutes familles confondues. Ce sujet doit être porté par des actions de sensibilisation et de formation à tous les niveaux. Dans le SDAGE, la notion de santé unique apparaît déjà. Le fait d'améliorer le milieu aquatique et la ressource en eau permettra d'en améliorer beaucoup d'autres.

M. MARCOVITCH note qu'il n'a pas été question d'hormones. À une période, les rapports évoquaient le changement de sexe des poissons dans la Seine et la baisse de la fertilité masculine. Les laboratoires qui fabriquent des tranquillisants clament qu'ils peuvent être prescrits en toute tranquillité, tous comme les antibiotiques. Une action est à mener au niveau de l'industrie pharmaceutique. Il demande par ailleurs si les chiffres communiqués sur les niveaux sont des chiffres bruts ou en rapport avec la population.

Mme ALLONIER répond qu'il s'agit de chiffres bruts.

M. CHOLLEY remercie Mme ALLONIER pour cette présentation. Il émet une réserve sur l'assainissement, auquel il a été fait allusion à deux reprises : l'assainissement ne joue aucun rôle. Les stations d'épuration sont transparentes par rapport aux produits indiqués, et n'ont pas pour objectif de réduire ce type de molécules.

Il sera sans doute nécessaire d'insister sur le fait que la consommation doit diminuer, et d'expliquer dans les communications que cette baisse est positive pour l'eau. Il est à espérer qu'il ne sera pas demandé aux stations d'épuration de fournir des efforts pour récupérer ces molécules. Il s'agirait d'une action curative et non préventive.

M. LÉCUSSAN précise que quelques résidus médicamenteux se trouvent parmi les substances dangereuses.

M. SEIMBILLE souligne que ce n'est pas tant que les Français aiment les antibiotiques, mais que les médecins aiment leur en donner. Il en est de même pour les animaux.

M. LAURENT souligne le rôle des réglementations, qu'il s'agisse du REACH, au niveau européen, dont la révision a été repoussée, ou des autorisations de mises sur le marché de

produits provoquant ces pollutions très graves pour des dizaines d'années. Il convient de se demander quel serait le meilleur cheminement des effluents une fois les médicaments ingérés.

Le paracétamol semble être une molécule sans impact important, contrairement aux antibiotiques. La question est de savoir quelle est la relation entre les différentes molécules et leur impact ou leur durée d'impact sur l'environnement.

Mme GAILLARD se dit ravie que le sujet des médicaments soit enfin abordé, alors qu'il n'était pas question d'y toucher quatre ou cinq ans plus tôt. Elle souligne le parallèle existant entre l'agriculture et la politique de la santé, qui a d'ailleurs plus souvent été une politique de la maladie. Durant des années, il a été assuré que les médicaments étaient nécessaires pour le moindre rhume, y compris pour les tout-petits. La situation était la même pour les agriculteurs auxquels il a été donné des produits à titre préventif. Il est nécessaire que le prescripteur de médicament et le citoyen se rendent compte que le corps dispose également de défenses naturelles pour résister à la plupart des maux au quotidien. De la même manière, un sol sain est capable de résister aux maladies. Un parallèle se dessine vraiment entre ces deux sujets.

M. LÉCUSSAN devant quitter la séance, Mme THIBAUT reprend la présidence de la séance à 14 heures 56.

Mme CARRÉ indique que, selon leur taille, les stations d'épuration peuvent traiter plus ou moins les médicaments. Il semble malheureusement que l'on se dirige aujourd'hui vers un traitement quaternaire, même en station d'épuration.

Mme ALLONIER confirme que la notion de traitement quaternaire est effectivement proposée dans ce projet.

Mme JAUBERT s'enquiert d'une généralisation de la phytoépuration au niveau des stations d'épuration. Elle souligne par ailleurs que les produits de traitement de l'eau potable, comme le fluor, ne sont pas sans impact sur la santé.

M. SARTEAU revient sur les antibiotiques. Il convient de relativiser les données de concentrations supérieures à 100 nanogramme par litre, car les zones concernées correspondent à celles où la démographie est la plus importante.

Par ailleurs, il convient de se demander quel est le dosage utile de médicament, c'est-à-dire celui qui transitera par le sang et ne sera pas directement éliminé. Pour les antibiotiques, la prescription est de 1 gramme par jour pour une personne adulte, sur lequel 100 ou 200 mg passent dans le sang. Avec une injection, les doses délivrées sont nettement inférieures, car le produit est injecté directement dans le sang. Le sujet est assez complexe. Il est vrai que des abus de prescriptions médicamenteuses se sont produits. Néanmoins, certains médicaments sont indispensables dans certains cas, en cas d'infection urinaire par exemple. Il n'est pas possible de dire au patient qu'il doit se priver de médicament.

Mme ALLONIER souligne que ce n'était pas son propos. Toutefois, dans certains pays, comme les pays du nord tel que la Suède, les antibiotiques ne sont pas prescrits aux enfants, sauf cas extrême. Elle déplore un réel manque d'informations sur le devenir des médicaments et sur leur impact sur les écosystèmes de manière générale.

M. SARTEAU souligne que certains patients ne comprennent pas pourquoi le médecin ne leur prescrit pas d'antibiotiques.

Mme ALLONIER évoque également le cas des patients qui jettent leurs antibiotiques, ou autres médicaments, dans les toilettes. Concernant les hormones, des seuils très bas qui peuvent perturber l'écosystème sont retrouvés, mais les hormones ne sont pas les seuls perturbateurs endocriniens. Il n'est pas possible de rejeter toute la faute sur la pilule contraceptive.

Mme THIBAUT signale à Mme ALLONIER qu'elle n'a pas répondu à Mme JAUBERT au sujet de la phytoépuration.

Mme ALLONIER ne peut répondre sur ce point, même s'il doit être possible de retrouver les chiffres des rendements dans la littérature. À l'origine, la phytoépuration n'a pas été dessinée pour les médicaments, mais ce point sera vérifié.

M. VOGT demande si le mélange de toutes ces substances risque de provoquer des réactions entre les produits eux-mêmes ou entre ces produits et d'autres éléments.

Mme ALLONIER confirme que la question de l'effet cocktail se pose et est très difficile à envisager. Un travail est à mener de manière à réaliser des simulations. En outre, les microplastiques sont un radeau pour toutes ces substances. Il n'est pas possible d'en dire davantage sur ce sujet des effets cocktail.

Mme GAILLARD poursuit son parallèle avec le monde agricole. Les cultivateurs sont incités à ne mettre que la juste quantité d'azote dont a besoin la plante pour éviter le relargage dans les sols. Il conviendrait de la même façon d'obtenir des laboratoires pharmaceutiques la définition de la quantité juste nécessaire au corps pour éviter le relargage.

Mme ROCARD explique que dans le pacte vert pour l'Europe, un ensemble de modifications de la réglementation européenne comprend le fait de renforcer la surveillance sur certains produits, dont des produits médicamenteux tels que les antibiotiques, les analgésiques, les anti-inflammatoires. L'accent est mis plus fortement sur la surveillance, qui sera obligatoire. Les demandes de traitement seront plus poussées au niveau des stations d'épuration.

La nouveauté, qui est dans le projet de la Commission, est d'établir un régime de responsabilité élargie aux producteurs. Il obligerait les producteurs de produits pharmaceutiques et cosmétiques à supporter le prix de leur élimination dans l'environnement. Ce projet est intéressant pour le financement en la matière.

Enfin, les médecins et les pharmaciens ont été cités. Il conviendra sans doute que l'agence de l'eau s'adresse à de nouveaux publics et cherche d'autres réseaux d'acteurs. Une expérience a été menée dans le bassin Rhin-Meuse, avec le projet EcoPrescription, dans le but de sensibiliser les médecins, pharmaciens, vétérinaires et particuliers sur l'élimination des médicaments non utilisés et sur la prescription. Il sera possible de capitaliser sur cette expérience.

7. Évaluation 2022 de l'état des masses d'eau (information)

Mme THIBAUT rappelle que le terme « masse d'eau » désigne un plan d'eau, ou une portion de cours d'eau ou de canal, de nappe souterraine, d'estuaire ou d'eau côtière. Chaque masse d'eau présente des caractéristiques (géologie, morphologie, régime hydraulique) pour lesquelles un objectif de bon état ou de non-détérioration est établi. L'état des masses d'eau a été évalué en 2022 afin de dresser une image de la situation pour entrer dans le nouveau cycle 2022-2027. Il est repris dans le tableau de bord du SDAGE.

Pour évoquer ce sujet, Luc PEREIRA RAMOS, chef du service de la connaissance des milieux aquatiques à l'agence de l'eau et Manuel SARRAZA, chef du service littoral et de la mer, prendront la parole.

M. PEREIRA RAMOS rappelle qu'en 2021, il présentait en comité de bassin l'évolution du programme de surveillance prévoyant un ensemble de dispositifs et d'analyses des molécules sur l'ensemble des milieux aquatiques.

Ce programme permet de mesurer plus de 700 pesticides, même si seule une dizaine rentre en compte dans l'évaluation des eaux de surface, et 500 autres molécules organiques de tous types, y compris les médicaments. Ce programme permet l'acquisition de plus de 6 millions de données par an, qui sont à présent mises en musique pour représenter l'état des masses d'eau.

Il s'agit d'une évaluation intermédiaire entre celle de 2019 et celle de 2025. Le travail a été mené avec les services de l'État et différents opérateurs intéressés par l'état du milieu. Les règles du jeu et le thermomètre d'indice n'ont pas changé. Cette évaluation ne fait pas l'objet d'une remontée à la Commission européenne, car elle n'était pas obligatoire.

Il a semblé intéressant de mener un état des masses d'eau à l'entrée du nouveau SDAGE. Les données utilisées ont été celles acquises de 2018 à 2020 pour les eaux de surface, notamment les rivières, et de 2015 à 2020 pour les autres domaines.

Concernant les eaux de surfaces de manière générale, il s'agit d'évaluer un état écologique des masses d'eau avec différents critères physicochimiques et biologiques. C'est toujours le critère le plus mauvais qui donne la couleur des prélèvements et de la masse d'eau. Pour l'état chimique, il s'agit également du plus mauvais score qui donne l'état chimique de la masse d'eau.

Pour les eaux souterraines, l'évaluation est plus complexe et il convient de réaliser plusieurs tests sur l'état des eaux des différents captages. Elle est effectuée sur la qualité des eaux, mais aussi sur l'état quantitatif des eaux. Cet état n'est pas évalué dans le bilan de 2022, car son évaluation nécessite un travail de compilation des pressions de prélèvements qui s'exercent sur chacune des masses d'eau, travail lourd réservé à l'état des lieux tous les 6 ans.

Les résultats de l'état écologique des rivières sont présentés sur une carte. D'après cette carte, deux points de masses d'eau en bon état écologique ont été perdus par rapport à 2019, avec 30 % de masses d'eau en bon état écologique en 2022 contre 32 % en 2019. Les deux points correspondent à une trentaine de masses d'eau. La localisation de cette perte concerne deux grands secteurs, à l'ouest du bassin et sur les vallées de l'Oise. Une amélioration est constatée en amont du bassin de la Seine. Pour le reste du bassin, les résultats sont stables.

Les principaux paramètres qui déclassent les masses d'eau du point de vue de l'état écologique sont les indices biologiques, représentés par les macro-invertébrés et les diatomées, puis par le phosphore total.

L'état chimique des rivières a perdu quatre points de masse d'eau en bon état chimique par rapport à 2019, passant de 32 % à 28 %. Le déclassement est lié aux hydrocarbures aromatiques polycycliques, en particulier le benzo(a)pyrène, qui sont des produits de combustion des énergies fossiles.

Il est également possible de donner un état chimique ne tenant pas compte des pollutions persistantes et ubiquistes et sur lesquelles il n'est pas vraiment possible d'agir. Le bon état chimique passe alors de 90 % à 62 % entre 2019 et 2022.

Cette baisse est liée à un effet d'optique et à un effet d'interprétation des normes de la directive. Le fluoranthène avait été considéré comme ubiquiste en 2019, alors qu'il ne l'est pas. L'idée a donc été de rectifier le tir et d'interpréter correctement la règle. Ce composé réintégré dans l'évaluation a déclassé à lui seul 29 % des masses d'eau.

Pour les futurs exercices similaires, d'autres évolutions de l'évaluation sont à prévoir, notamment l'obligation de mesurer les micropolluants sur la matière vivante, comme les poissons ou les crevettes. L'état des lieux risque d'être fortement dégradé. Il convient de garder une vigilance sur ce point.

M. SARRAZA évoque les eaux côtières et de transition que sont les estuaires. Le travail a été mené à la fois pour la mise à jour de l'état des masses d'eau selon les règles utilisées par la DCE, mais également pour l'évaluation des milieux marins au titre de la directive-cadre de la stratégie pour le milieu marin. Elle sera rapportée à l'Europe. Elle a contribué à harmoniser les manières d'évaluer entre les deux directives.

Les résultats de l'évaluation montrent huit différences entre celle-ci et la précédente. Il convient de retenir que ce sont les indices biologiques qui déclassent l'état écologique, traduisant, peut-être, une sensibilité de plus en plus importante aux paramètres climatiques, notamment aux années exceptionnelles.

Pour cette période, l'année exceptionnelle est celle de 2020, qui a produit des effets antagonistes, avec, notamment, un état biologique plutôt bon sur l'embouchure de la Seine. Il ne devrait pas durer, car il est dû aux effets hydrologiques de la période. À l'inverse, en 2020, les ceintures à gaz se sont dégradées du fait de l'évolution de la température et des conditions sédimentaires du milieu.

Le premier enseignement est de savoir qu'à l'avenir, les années exceptionnelles seront de plus en plus fréquentes à gérer. Le deuxième enseignement à retenir est que les impacts sont forts là où la pression est forte.

Du point de vue de l'état chimique, l'étude note assez peu de changements et retrouve les mêmes molécules déclassantes, qui sont un héritage du passé, dont essentiellement du PCB. Le TBT, qui a été interdit, ressort également. Cette molécule est à l'origine du changement de sexe de certains coquillages. Pour 2025, il faut s'attendre à ce que la carte soit rouge, puisque les seuils d'évaluation évolueront, notamment sur le mercure et d'autres molécules, afin d'être mieux pris en compte. Il ne s'agit pas que d'un effet psychologique, mais d'une réalité biologique sur le terrain.

M. PEREIRA RAMOS indique qu'actuellement 30 % des masses d'eau souterraine sont en bon état chimique, contre 32 % en 2019. Ainsi, trois masses d'eau en bon état chimique ont été perdues, mais deux masses d'eau en bon état chimique ont été récupérées. Les paramètres déclassants sont les nitrates, pour 43 % du déclassement, et les pesticides.

Sur les rivières, il est possible d'observer une prédominance de déclassement des masses d'eau par les indicateurs biologiques. Ces derniers indiquent seulement que le milieu est malade. Le défi est de comprendre pourquoi ces masses d'eau se déclassent. Rien n'est évident, et il est nécessaire de poursuivre le travail pour en tirer des causes et orienter des actions, notamment dans le cadre du 12^e programme.

La nouveauté constatée est l'augmentation des déclassements par des polluants classiques, tels que le phosphore, la saturation en oxygène, le carbone organique dissous, les nitrites, avec 30 à 100 masses d'eau supplémentaires déclassées par ces paramètres. Pour les eaux souterraines, les nitrates et les pesticides sont les principaux paramètres déclassants.

M. SARRAZA ajoute que, pour les eaux côtières, la situation est fragile, avec une sensibilité aux conditions climatiques qui s'exacerbe par des pressions toujours plus intenses.

M. PEREIRA RAMOS souligne que cette conclusion peut s'appliquer à l'état des masses d'eau continentales, puisque les conditions hydrologiques de l'évaluation des masses d'eau sont moins favorables que celles de l'état des lieux de 2019. Les problématiques de sécheresse risquent d'être récurrentes, voire de s'amplifier.

Il convient de se demander si, lors des pertes de masses d'eau en bon état chimique, les actions financées sont utiles. L'état des lieux 2019 avait prédit une dégradation constante d'ici à 2027 sans mise en œuvre de nouvelles actions. L'impact du changement climatique n'est pas neutre sur l'état des masses d'eau. Le simple fait de les garder en bon état nécessite des efforts.

Mme THIBAUT remercie les intervenants et s'enquiert des questions de la salle.

Mme GAILLARD demande si le fait d'avoir connu sur le bassin des périodes d'assecs signifie que les stations d'épuration ont rejeté plus de polluants, expliquant l'augmentation du taux de phosphore.

M. LAGAUTERIE note que le taux de masse d'eau en bon état est descendu à 30 %. Le résultat est fâcheux, sachant que l'objectif est d'atteindre en 2027 52 % de masses d'eau en bon état écologique. Le 23 mars 2022, le SDAGE a été adopté. Le comité de bassin a voté positivement, en soulignant qu'il se dirigeait dans le bon sens. Cependant, ces résultats montrent qu'il se dirige dans le sens inverse, ce qui est ennuyeux.

En lisant le rapport de l'agence, il semble que les indices biologiques dégradent les masses d'eau. Or, ces indices biologiques ne sont pas la cause du déclassement, mais le signalement de la dégradation. La note de l'agence précise que les petits cours d'eau se dégradent en amont. L'hydromorphologie n'est donc pas la cause, qui est ailleurs et qu'il convient de rechercher.

Pour les eaux souterraines, les nitrates et pesticides sont responsables de la dégradation. Ces masses d'eau sont polluées par les pesticides et alimentent les nappes d'eau, il n'est alors pas étonnant que les insectes disparaissent.

M. LAGAUTERIE participe depuis huit ans à la commission des aides de l'agence et a constaté que 40 % des captages avaient fermé, ce qui est très important. Des interconnexions sont financées, mais les pollutions diffuses ne diminuent pas. La question est de savoir combien de temps cette situation perdurera.

Il s'agit de se demander à quel moment la profession agricole se dirigera enfin vers des pratiques demandant moins d'eau et moins d'intrants. Il conviendra de se réunir à nouveau rapidement, pour modifier les actions du comité de bassin vis-à-vis de l'agriculture, qui sont insuffisantes et inefficaces. Le paradigme doit être modifié en ce qui concerne sa politique agricole.

Mme HERMANS-CHAPUS demande s'il ne serait pas mieux de construire, plutôt que de se battre et de chercher des boucs émissaires. Elle demande si les médicaments humains entrent dans le recensement des pesticides et souhaite par ailleurs savoir si les molécules relevées dans l'étude sont toujours utilisées par la profession agricole. Il s'agit de savoir sur quelle base les normes de comptabilité ont été prises.

Elle assure poser ces questions dans le but de construire, et non pas pour éviter de prendre conscience que des actions sont à mener, en concertation et de manière positive.

M. LETURCQ demande ce que l'agence de l'eau peut mettre en œuvre pour attirer l'attention de toutes les parties prenantes sur cette notion d'urgence. La DCE attend l'agence en 2027, mais elle n'est pas la seule. Sans prise de conscience globale et sans volonté d'action très forte, la prochaine évaluation aboutira à la continuité des constats actuels. Il s'agit d'un enjeu essentiel pour avancer.

M. PEREIRA RAMOS répond à Mme GAILLARD qu'avec une diminution de l'eau, les rejets des stations d'épuration sont en effet moins dilués. Les risques de dépasser les limites augmentent alors. Un autre élément à prendre en compte est également les sécheresses répétées qui affectent les indicateurs écologiques. Les indicateurs ne sont pas que des réponses à des molécules chimiques, mais également des réponses à des contraintes hydrologiques.

Par ailleurs, les pesticides et les nitrates ne sont pas les seules causes des dégradations, même si elles y participent sans doute. Parmi les molécules prises en compte dans le déclassement, certaines sont interdites. Il a été étonnant de constater la réémergence de l'atrazine. Ce point devra être creusé.

M. SARRAZA explique que l'été 2022 a produit des effets sur la désoxygénation des eaux de la Seine limités, montrant une progression par rapport à quelques années auparavant. L'enjeu, au niveau des estuaires, est de laisser de la place à tous, y compris au milieu. Concernant les flux d'azote en mer, la situation s'est un peu améliorée, mais il s'agit presque de jouer à la loterie à chaque fois.

Mme ROCARD observe que l'agence de l'eau est ennuyée de constater la dégradation de l'état des masses d'eau. Toutefois, ce constat ne doit pas démobiliser. Sans les actions mises en œuvre, la dégradation serait encore plus importante. Il convient d'accentuer la trajectoire en termes d'action. Actuellement, les problématiques qui se posent sur le bassin ainsi que les orientations à suivre sont bien connues.

Un problème de pollution diffuse a été constaté, auquel il convient de répondre au regard des paramètres connus, c'est-à-dire ceux des nitrates et des pesticides. Il est de la responsabilité de l'agence de l'eau d'utiliser tous les leviers à sa disposition pour améliorer l'état des masses d'eau. L'agence de l'eau poursuit ses actions sur la filière à bas niveau d'intrants (BNI), et entend notamment continuer à encourager l'agriculture biologique, ce qui est une mesure environnementale ambitieuse. Il s'agit d'un de ses leviers principaux.

Il convient également de jouer sur le volet réglementaire, notamment au travers des plans d'action régionaux sur les nitrates. L'idée est également de mettre en œuvre une évaluation des risques associés aux produits phytosanitaires très en amont, comme indiqué précédemment.

L'agence de l'eau compte sur l'ensemble des membres du comité de bassin pour émettre leurs propositions en la matière.

M. CHOLLEY rappelle un point qui a déjà été signalé à deux reprises. La France n'est pas le seul pays d'Europe. Il s'agit de savoir si cette séance aurait eu le même type de présentation, d'analyse et de recommandation en Allemagne, en Italie ou en Espagne, et de connaître les actions menées par les autres pays européens. Il serait intéressant d'en retirer un retour d'expérience.

Mme THIBAUT abonde en ce sens. Il s'agit d'une excellente question à proposer au comité de bassin.

8. Tableau de bord 2022 du SDAGE (information)

Un document, intéressant ce point, est diffusé en séance.

Mme THIBAUT rappelle qu'à l'appui du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027, adopté en comité de bassin le 23 mars 2022, un tableau de bord a été établi. Il a pour objet d'évaluer le degré d'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE, de la mise en œuvre des orientations et des dispositions de ce SDAGE. Il se compose de 27 indicateurs, dont 14 nationaux et 13 spécifiques au bassin Seine-Normandie, classés en 3 volets. Il s'agit de partager aujourd'hui ces différents indicateurs et leurs évolutions, avec l'intervention de M. POUPARD.

M. POUPARD précise que la première série d'indicateurs a pour but de mesurer l'atteinte des objectifs, la seconde mesure l'évolution des pressions, tandis que la troisième est composée d'indicateurs relatifs à la gouvernance sur le bassin. Ce tableau complète la présentation de l'état des masses d'eau. Il rappelle qu'un indicateur n'est pas juste un chiffre, mais une série chronologique, une mise en contexte, et un commentaire. Chacune des fiches descriptives des indicateurs reprend cet ensemble.

Ce tableau de bord est en vigueur depuis quelques années déjà et a évolué au moment du SDAGE de 2022. Les indicateurs concernant les concentrations en nitrate ont évolué, pour être en phase avec l'objectif du SDAGE de baisse de la concentration en moyenne annuelle hivernale dans les eaux en sortie des fleuves. Certains indicateurs obsolètes ou redondants ont également évolué.

Dans le cadre de cette présentation, quatre indicateurs très variés ont été sélectionnés. Certains ont déjà été évoqués, notamment le nombre de captages d'alimentation en eau potable abandonnés depuis les années 2000 (39% pour cause de pollution par les nitrates et pesticides). Des pics d'abandon ont été observés dans les années 2010. La courbe avait diminué, mais elle augmente à nouveau, ce qui est source d'inquiétude.

Le deuxième indicateur sélectionné est la restauration de la continuité écologique sur les 5 500 obstacles identifiés. Pour chaque année, le nombre d'ouvrages traité est indiqué en pourcentage. Il s'élève autour de 1 %. Cette restauration permet aux migrateurs et à d'autres espèces de mieux circuler sur les cours d'eau concernés.

Le troisième indicateur correspond au nombre de zones et de départements qui ont dépassé le seuil d'alerte de sécheresse une fois dans l'année. Depuis les années 2000, des zones dépassent régulièrement le seuil d'alerte. L'année 2022 était vue comme exceptionnelle, mais elle risque de se renouveler plus fréquemment.

Le quatrième indicateur, qui concerne la gouvernance, est celui de la mise en place des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Tout le bassin n'est pas couvert de SAGE, comme il est possible de le constater. Néanmoins, la mise en place de SAGE se poursuit. Il s'agit notamment du rôle de la Commission de labellisation (COMIlab).

M. LAURENT demande si des indicateurs sont prévus concernant les zones humides, rappelant que la biodiversité ne se situe pas que dans les cours d'eau et en mer. Les zones humides sont des ressources très importantes, soumises à un impact plus important qu'auparavant avec la sécheresse et l'intensité de l'évaporation. Si aucun indicateur n'est prévu, il serait pertinent d'y songer.

Mme THIBAUT répond que les SAGE s'emparent de cette problématique des zones humides. Il conviendrait peut-être d'élargir les SAGE qui jouent un rôle au niveau local.

M. LAURENT se définit comme un grand supporter des SAGE. Néanmoins, il considère que ces critères sont à définir à l'échelle du bassin.

Mme GAILLARD rebondit sur le sujet des SAGE pour préciser qu'un groupe de travail se réunit actuellement à Lille pour évoquer leur évolution. Tous les participants sont convaincus qu'il s'agit d'un outil indispensable pour réussir dans l'atteinte des objectifs. La question sera de savoir ce qui ressortira de ce séminaire.

M. LAGAUTERIE souligne que cette présentation conforte son point de vue. La fermeture de 39 % des captages depuis 2000 est incroyable. Les membres du comité de bassin doivent s'en rendre compte. De plus, des millions d'euros sont donnés, notamment à l'agriculture. La tendance actuelle ne va pas dans le bon sens, même si elle évite peut-être le pire.

De nouveau, il souligne qu'il faudra impérativement modifier le 11^e programme, avant le 12^e programme qui n'est prévu que dans deux ans. Ce recul est désespérant. Un groupe de travail doit être très rapidement mis en route pour trouver le moyen de repartir vers la reconquête des masses d'eaux. Les collectivités devront être encouragées à acheter les terrains concernés. Il s'agit d'une des rares solutions pour que les concentrations de molécules diminuent.

Mme THIBAUT confirme qu'une partie de cette intervention se trouve dans la lettre destinée au ministre.

Mme HERMANS-CHAPUS se demande si les relèves effectuées chaque année sont forcément représentatives de la réalité du fait de la météo changeante. Lorsqu'un bore est déposé sur des feuilles, il suffit d'une inondation de pluie non prévue par la météo peu de temps après pour qu'il se retrouve à l'endroit où les mesures sont réalisées.

Lorsque du bore est apporté, tout doit se passer normalement et la plante doit avoir le temps d'intégrer cet apport. Si ce n'est pas le cas, comme en cas d'accident climatique, la molécule pourra être retrouvée dans les eaux.

M. MARCOVITCH estime que le principal problème est le fait de ne pas savoir agir. Tout le monde est d'accord sur le diagnostic, mais rien n'est mis en œuvre. Il n'est pas bon de donner trop d'antibiotiques, car cette pratique entraîne les effets contraires de ceux recherchés par le produit. Il en est de même pour le phytosanitaire. Il convient de ne pas oublier que chaque période de sécheresse sera suivie d'un lessivage. En effet, l'eau qui ne sera pas tombée et qui sera stockée dans l'atmosphère devra redescendre. Il est indispensable d'adapter au plus tôt l'agriculture au fonctionnement de la nature

M. POUPARD répond que les zones humides correspondent à l'indicateur numéro 17 relatif à l'évolution de la surface en zone humide délimitée réglementairement. La surface des zones humides est évaluée lors de l'état des lieux. Elle l'a été en 2019 et le sera certainement en 2025. Cette évaluation est extrêmement compliquée, et nécessite d'aller sur le terrain. Elle est parfois très longue, voire trop longue.

Une réflexion nationale est menée concernant les SAGE. Un groupe de travail du comité national de l'eau s'est penché sur le sujet et a fait voter une résolution. Celle-ci propose de simplifier la manière dont les SAGE peuvent être renouvelés et de simplifier les aspects administratifs permettant d'approuver le SAGE. De même, il est prévu de leur offrir davantage de facilités pour émettre des avis sur les documents d'urbanisme. Plusieurs propositions sont sur la table, mais il n'est pas encore possible de savoir ce que le ministère décidera.

Concernant la mesure des produits phytosanitaires ou des nitrates et l'impact de la météo, cette remarque ne fonctionne pas pour les eaux souterraines. Or, la fermeture des captages est due à la pollution des captages.

M. COLLET constate que des efforts sont à mener sur les zones exposées. Les aires d'alimentation de captage sont certainement des lieux où il convient d'agir en priorité. Une question de méthode se pose également. À chaque étape, de nouvelles mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sont mises en œuvre, dont certaines seront soutenues par l'agence de l'eau.

L'agriculture est la science du vivant. Quand un agriculteur incorpore de l'engrais en début de campagne, il ne maîtrise pas tout le processus. Le climat peut être différent de celui prévu et on retrouve les nitrates dans l'eau. L'Allemagne, qui a une manière d'agir différente, a classé tout son territoire en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

La diminution des prairies dans le bassin a été évoquée. La raison de cette diminution des prairies est la diminution de l'élevage, car les éleveurs gagnent moins bien leur vie. Le marché joue un rôle important. Cependant, il est souvent dit que les ruminants sont responsables des

gaz à effet de serre et qu'il convient de consommer moins de viande rouge. Les différentes injonctions sont contradictoires. Le contexte est celui d'un marché mondialisé. Aussi, il n'est pas possible de penser que le problème sera réglé uniquement par le changement des pratiques des agriculteurs du jour au lendemain.

Mme THIBAUT confirme que la création d'un groupe de travail est possible, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie climatique.

Mme ROCARD indique que la thématique est forte et comprend une approche territoriale qui sera évoquée dans le cadre des travaux sur la révision de la stratégie d'adaptation au changement climatique. La thématique agricole sera examinée, l'analyse des diagnostics territoriaux a débuté. Les chambres d'agriculture sont également chargées du plan d'adaptation au changement climatique. Des propositions en découleront, qu'il conviendra de partager avec l'ensemble de parties prenantes.

Mme THIBAUT remercie chacun des membres pour sa présence, son assiduité, son écoute ainsi que pour les échanges, qui ont été très nourris et fructueux. Il convient de poursuivre ce travail ensemble. La prochaine réunion aura lieu le 4 avril 2023, en présentiel.

La séance est levée à 16 heures 12.